CA20N
LR
-A56
FRE

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO

RAPPORT ANNUEL

1997-1998
1998-1999



COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO

Président	R. O. MacDOWELL
Président suppléant	R. J. HERMAN (1995-décembre 1998)
Présidente suppléante	M. E. CUMMINGS (depuis janvier 1999)

Vice-présidents

C. ALBERTYN
J. BLOCH
P. CHAPMAN
H. FREEDMAN
D. GEE
R. GOODFELLOW
B. HERLICH
J. JOHNSTON
B. McLEAN
G. MISRA
M. NAIRN
T. SARGEANT
I. STAMP
G. SURDYKOWSKI
L. TRACHUK
K. WHITAKER

Membres

A. HAWARD
J. KNIGHT
G. McMENEMY
R. R. MONTAGUE
D. A. PATTERSON
H. PEACOCK
G. A. PICKELL
J. A. RONSON
J. RUNDLE

Directeur-greffier	Tim Parker
Greffière adjointe	P. M. Grenier

Avocats de la Commission

K. HESHKA
R. N. LEBI
V. STELMASZYNSKI

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO

RAPPORT ANNUEL

1997-1998
1998-1999



Digitized by the Internet Archive
in 2022 with funding from
University of Toronto

https://archive.org/details/31761115474074

MESSAGE DU PRÉSIDENT

La période visée par le présent rapport (du 1er avril 1997 au 31 mars 1999) a été intéressante mais exigeante pour la Commission, qui a tenté de soutenir sa réputation de promptitude en matière de règlement des litiges, malgré les restrictions, les fluctuations et l'imprévisibilité du volume de dossiers, un nombre exceptionnel de nouvelles lois et un changement organisationnel constant. Tout compte fait, je pense que nous avons réussi – en raison des efforts de nos employés, d'un recours accru à la médiation et de l'application de certaines méthodes «non traditionnelles» de traitement des litiges (en particulier aux dossiers liés au projet de loi 136 et aux plaintes relatives à l'obligation du syndicat d'être impartial dans son rôle de représentant, qui forment maintenant plus de la moitié des causes au chapitre des pratiques déloyales de travail). Cependant, nous sommes arrivés à ces résultats au prix de fortes pressions d'ordre institutionnel et d'une transformation de notre mode de fonctionnement.

Ces deux dernières années, nous avons assisté à d'importants mouvements de personnel, au niveau tant de l'administration que de l'arbitrage. Le Greffe a connu un changement de direction, parallèlement à l'instauration du poste à plus grande responsabilité et à double fonction de «directeur-greffier» (dont le titulaire est Tim Parker). Le président suppléant, Rob Herman, et plusieurs autres arbitres principaux ont quitté la Commission pour se consacrer à des objectifs personnels, ce qui nous a forcés à attribuer un éventail croissant de types de causes à un effectif réduit d'arbitres – et aussi à admettre, avec réticence, qu'il est parfois impossible d'«accomplir davantage avec des moyens réduits». Ajoutons à cela que les nombreuses modifications législatives étaient assorties de nouvelles priorités imposées par la loi, qui ont dû être intégrées à notre système d'établissement du calendrier.

D'autre part, il faut souligner des points forts et diverses réalisations. Au milieu de 1999, nous avons accueilli six nouveaux vice-présidents, en remplacement de ceux qui étaient partis en 1998-1999. Nous avons effectué la mise à jour et la consolidation de nos règles, de sorte qu'il en existe maintenant un répertoire complet, à l'égard de toutes les lois que nous administrons; de plus, l'information y est présentée de manière beaucoup plus «conviviale» que dans les versions précédentes. Nous avons doté la plupart de nos employés de nouveaux

au terme du présent exercice, un message annuel tel que celui-ci sera peut-être superflu. On pourra donc désormais se renseigner sur l'actualité à la Commission «en direct» et «en temps réel».

TABLE DES MATIÈRES

I APERÇU DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La Commission est un tribunal autonome, qui a pour mandat de traiter toute une gamme de requêtes de différents types, en vertu d'un certain nombre de lois :

- *Charte des droits environnementaux de 1993*, L.O. 1993, ch. 28
- *Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne*, L.O. 1993, ch. 38
- *Loi de 1995 sur les relations de travail*, L.O. 1995, ch. 1, Ann. A
- *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie*, L.O. 1997, ch. 4
- *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*, L.O. 1997, ch. 21
- *Loi limitant l'usage du tabac dans les lieux de travail*, L.R.O. 1990, ch. S.13
- *Loi sur la fonction publique,* L.R.O. 1990, ch. P.47
- *Loi sur la négociation collective dans les collèges*, L.R.O. 1990, ch. C.15
- *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, ch. E.19, laquelle habilite la Commission à l'égard des lois suivantes :

  * *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, ch. E.19
  * *Loi sur les évaluations environnementales*, L.R.O. 1990, ch. E.18
  * *Loi sur les pesticides*, L.R.O. 1990, ch. P.11
  * *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, L.R.O. 1990, ch. O.40
  * *Loi sur les pêches*, L.R.C. 1970, ch. F-14

- *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*, L.R.O. 1990, ch. H.14
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, L.R.O. 1990, ch. O.7
- *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, ch. E.2
- *Loi sur les fonds communautaires d'investissement dans les petites entreprises*, L.O. 1992, ch. 18
- *Loi sur les normes d'emploi*, L.R.O. 1990, ch. E.14

La fonction principale de la Commission est l'application de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, qui régit de nombreux aspects de la négociation collective en Ontario. La politique législative qui sous-tend la Loi est exposée à l'article 2 :

2. Les objets de la Loi sont les suivants :

1. Faciliter la négociation collective entre les employeurs et les syndicats qui sont les représentants volontairement désignés des employés.

2. Reconnaître l'importance de l'adaptation au changement des parties dans le lieu de travail.

3. Promouvoir la flexibilité, la productivité ainsi que la participation des employés dans le lieu de travail.

4. Encourager la communication entre les employeurs et les employés dans le lieu de travail.

5. Reconnaître l'importance de la croissance économique comme fondement de rapports mutuellement favorables entre employeurs, employés et syndicats.

6. Encourager les employeurs et les syndicats à collaborer afin de régler les questions relatives au lieu de travail.

7. Promouvoir le règlement rapide des différends relatifs au lieu de travail.

Cette politique lui servant d'appui, la Loi confère à la Commission le pouvoir d'agir sur maints aspects majeurs des relations de travail, dont les suivants : accréditation des syndicats qui représentent les employés, pratiques déloyales de travail, droit de négocier du syndicat qui succède, grèves et lock-outs, ordres relatifs à une première convention, conflits de juridiction et arbitrage des griefs dans l'industrie de la construction. Pour mener à bien ce mandat, la Commission peut compter sur un président, une présidente suppléante, des vice-présidents (14 à temps plein et cinq à temps partiel) et neuf membres à temps plein. Ces personnes puisent chacune à leurs fonds d'expertise spécialisée en relations de travail en vue de l'audition et de la détermination des affaires qui leur sont présentées. La Commission s'efforce de conserver à ses procédures un caractère informel, expéditif et équitable, et elle se garde de trop insister sur la subtilité ou le détail technique.

En vertu du paragraphe 114 (1) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, la Commission a la compétence exclusive d'exercer le pouvoir qui lui est conféré et de déterminer toutes les questions de fait ou de droit qui lui sont présentées. Les décisions que rend la Commission ne sont pas susceptibles d'appel, et une clause privative de la Loi restreint la portée de la révision judiciaire. La Commission a le pouvoir de réexaminer ses décisions, mais elle exerce ce pouvoir avec prudence, dans l'intérêt de la justice et de l'irrévocabilité.

La Commission est aussi habilitée à déterminer ses propres pratiques et procédures et à établir des règles. Ces règles et les formules qui servent à entamer des procédures ou à y répondre sont disponibles, sur papier et sur disquettes, à la Commission, 505, avenue University, 2e étage, Toronto (Ontario), M5G 2P1.

Mis à part l'arbitrage, le fonctionnement de la Commission est tributaire de trois grands secteurs : personnel administratif, services régionaux et services juridiques.

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Greffe

C'est le greffier qui est l'administrateur principal de la Commission. Son personnel comprend un greffier adjoint, trois assistants et trois secrétaires administratifs.

Le greffier, par l'intermédiaire du greffier adjoint et des chefs du traitement des dossiers, assure la supervision des sections où est effectué le traitement des requêtes déposées auprès de la Commission, conformément aux règles de procédure de la Commission. Toute requête reçue par la Commission entre dans le système par le greffe. Les causes sont inscrites au calendrier par le greffier, en consultation avec le directeur des Services régionaux, les avocats de la Commission et le président. Le greffier veille au traitement prompt et efficace de chaque dossier, et il communique avec les parties au sujet de toute question se rapportant au calendrier des audiences ou de tout problème particulier pouvant survenir au cours du traitement des dossiers.

Chef de l'administration

Le chef de l'administration est responsable de la coordination et du fonctionnement efficient de la Commission; il est chargé de la gestion du budget, des ressources humaines et de la bibliothèque, ainsi que de la direction administrative et de la prestation des services courants.

Services de bibliothèque

En décembre 1998, la bibliothèque de la Commission des relations de travail de l'Ontario a fusionné avec la bibliothèque du Tribunal d'appel de la sécurité et de l'assurance des travailleurs et la bibliothèque de la Commission de l'équité salariale, pour former la Bibliothèque des tribunaux du travail de l'Ontario.

Le fonds documentaire qui intéresse la Commission englobe toutes les décisions publiées de la Commission des relations de travail de 1944 à ce jour, toutes les révisions judiciaires des décisions de la Commission de 1947 à ce jour, tous les certificats d'unités de négociation délivrés par la Commission de 1962 à ce jour, tous les appels relatifs aux normes d'emploi de 1970 à ce jour et tous les appels relatifs à la santé et à la sécurité au travail de 1980 à ce jour. La Bibliothèque conserve également des manuels, périodiques et rapports de décisions en droit du travail, en droit administratif et en droit constitutionnel.

Le bibliothécaire de la Commission assure des services de recherche à la Commission et de l'aide aux autres utilisateurs de l'établissement; il communique également les décisions de la Commission à diverses directions du ministère du Travail de même qu'à Quicklaw Inc., aux fins de la base de données répertoriant les décisions de la Commission.

SERVICES RÉGIONAUX

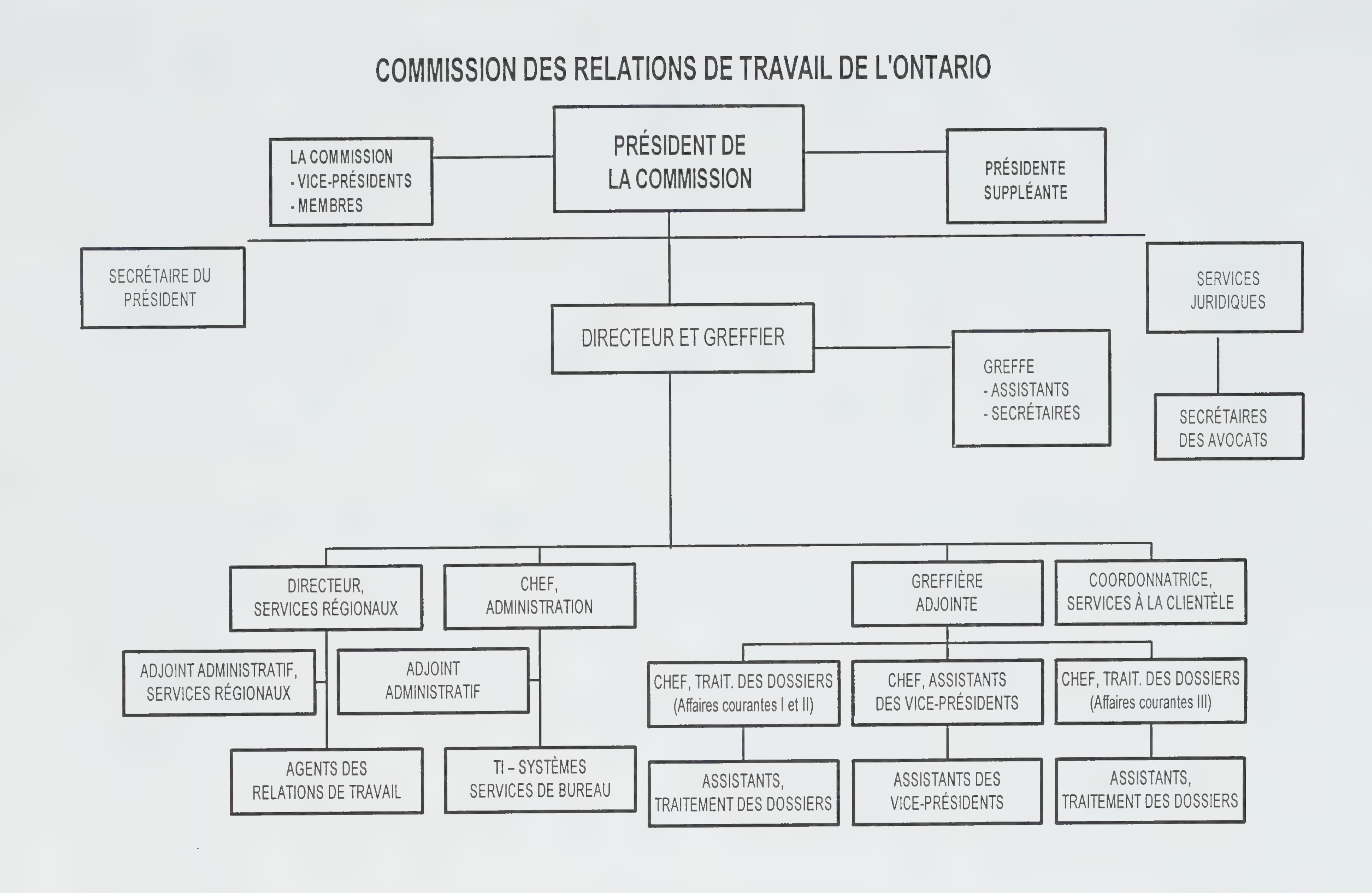
La Commission fait œuvre de pionnier dans l'implantation du règlement extrajudiciaire des conflits. Le directeur des Services régionaux, 11 spécialistes des relations de travail et 14 agents des relations de travail sont responsables du règlement par voie de médiation des affaires soumises à la Commission. En bonne partie grâce à leurs efforts, environ 80 pour 100 des dossiers de la Commission sont réglés à l'amiable plutôt que par arbitrage. En plus de travailler au règlement des dossiers, les agents des relations de travail aident les parties à mieux cerner les points en litige et à rationaliser les dossiers qui se rendent en arbitrage, afin d'éviter des procédures superflues. Ces agents, de concert avec les directeurs de scrutin, dirigent également les scrutins de représentation. Par le biais d'une formation interne continue ainsi que d'échanges avec le Bureau de médiation et certains employeurs et syndicats du secteur privé, les agents des relations de travail demeurent à la fine pointe des pratiques en médiation.

SERVICES JURIDIQUES

Des services d'ordre juridique sont dispensés à la Commission par le bureau des Services juridiques, qui comprend trois avocats relevant directement du président. Les avocats assurent la prestation de recherches, conseils, opinions et notes de service au président, aux vice-présidents, aux membres de la Commission, aux agents des relations de travail et au personnel administratif sur une myriade de sujets. Ils participent de façon suivie à la définition des changements à apporter aux règles de procédure et aux formules de la Commission, et ils concourent à l'éducation continue des employés. Ces avocats représentent également la Commission lors d'instances judiciaires, et l'un d'eux est rédacteur des *Reports* de la Commission des relations de travail de l'Ontario.

ORGANIGRAMME

À la page suivante figure un organigramme sommaire de la Commission des relations de travail de l'Ontario.


COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
LA COMMISSION - VICE-PRÉSIDENTS - MEMBRES
PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE
SECRÉTAIRE DU PRÉSIDENT
SERVICES JURIDIQUES
SECRÉTAIRES DES AVOCATS
DIRECTEUR ET GREFFIER
GREFFE - ASSISTANTS - SECRÉTAIRES
DIRECTEUR, SERVICES RÉGIONAUX
CHEF, ADMINISTRATION
GREFFIÈRE ADJOINTE
COORDONNATRICE, SERVICES À LA CLIENTÈLE
ADJOINT ADMINISTRATIF, SERVICES RÉGIONAUX
ADJOINT ADMINISTRATIF
CHEF, TRAIT. DES DOSSIERS (Affaires courantes I et II)
CHEF, ASSISTANTS DES VICE-PRÉSIDENTS
CHEF, TRAIT. DES DOSSIERS (Affaires courantes III)
AGENTS DES RELATIONS DE TRAVAIL
TI – SYSTÈMES SERVICES DE BUREAU
ASSISTANTS, TRAITEMENT DES DOSSIERS
ASSISTANTS DES VICE-PRÉSIDENTS
ASSISTANTS, TRAITEMENT DES DOSSIERS

II PERSONNEL DE LA COMMISSION

NOMINATIONS PAR DÉCRET

PRÉSIDENT, PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE ET VICE-PRÉSIDENTS

Richard (Rick) MacDowell, *président*

M. MacDowell est titulaire de nombreux diplômes, dont un B.A. spécialisé en économie de l'Université de Toronto (1969), une M.Sc. en économie (avec distinction) de la London School of Economics and Political Science (1970) et un LL.B. de l'École de droit de l'Université de Toronto (1974). Il enseigne à l'Université de Toronto à titre de chargé de cours en relations de travail, au département d'économie politique depuis 1971 et à l'École des études supérieures depuis 1976. Antérieurement avocat principal de la Commission, M. MacDowell est devenu vice-président en 1979; il était président suppléant depuis 1987 lors de sa nomination à la présidence en septembre 1995. Outre une longue expérience d'arbitre et de médiateur dans les secteurs tant privé que public, M. MacDowell compte à son actif de nombreuses publications dans le domaine des relations de travail.

Mary Ellen Cummings, *présidente suppléante (depuis janvier1999)*

Mme Cummings a été nommée vice-présidente en août 1997 et présidente suppléante en janvier 1999. Avant d'entrer à la Commission, elle a exercé des fonctions juridictionnelles au Tribunal de l'équité salariale, au Tribunal de l'équité en matière d'emploi, au Tribunal d'appel des accidents du travail et au Bureau de l'arbitrage des griefs. Mme Cummings a amorcé sa carrière juridique dans le secteur du droit du travail à Toronto, après des études à l'Université Queen's (LL.B.) et à l'Université McMaster (B.A.).

Robert J. Herman, *président suppléant (1995-décembre 1998)*

M. Herman a été nommé vice-président en novembre 1985 et président suppléant en 1995. Diplômé de l'Université de Toronto (B.Sc., 1972; LL.B., 1976), il a reçu une LL.M. de l'Université Harvard en 1984. Il a enseigné dans divers domaines du droit, tant à l'Université polytechnique Ryerson qu'à l'École de droit de l'Université de Toronto. M.Herman est un arbitre et médiateur chevronné.

Christopher Albertyn, *vice-président*

M. Albertyn est devenu vice-président à la Commission en octobre 1994. En 1997, il était nommé président de la Commission des relations de travail en éducation et de la Commission des relations de travail dans les collèges. Il est diplômé de l'Université de Witwatersrand à Johannesburg (B.A. spécialisé), de l'Université d'Afrique du Sud (B. Proc.) et de l'Université du Natal à Durban (LL.B.). Directeur-fondateur du Centre d'études socio-juridiques de la Faculté de droit de l'Université du Natal à Durban, il a exercé le droit de 1977 à 1988. Depuis lors, il a assumé des fonctions d'arbitre et de

médiateur. Installé au Canada depuis 1993, il est membre de groupes d'arbitrage au Canada, aux Etats-Unis et en Afrique du Sud, et son nom figure à la liste ministérielle des arbitres du Bureau d'arbitrage de l'Ontario. Il est coauteur de l'ouvrage *Alcohol, Employment and Fair Labour Practice*, et il a signé la rubrique relative à l'Afrique du Sud dans *International Labour and Employment Law* (BNA Books) de même que plusieurs articles en droit du travail.

Jules Bloch, *vice-président*

M. Bloch a fait des études en économie politique à l'Université de Toronto (B.A. spécialisé, 1980) et à l'École de droit de l'Université de Windsor (LL.B., 1984). M. Bloch est bilingue et a exercé le droit dans le secteur des relations de travail, à Ottawa et à Toronto. De 1986 à 1990, M. Bloch a été conseiller auprès de l'Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord. Il a également assuré des charges de cours en droit du travail aux niveaux collégial et universitaire. Avant d'être nommé vice-président à la Commission en 1991, M. Bloch occupait la vice-présidence de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Arbitre, médiateur et animateur d'expérience, il a collaboré à la *National Labour Review* et il est coauteur de l'ouvrage *Construction Labour and Employment Law.*

Pamela Chapman, *vice-présidente*

Mme Chapman a été nommée vice-présidente à la Commission en novembre 1993. Elle est diplômée de l'Université de Toronto (B.A., 1983) et de l'École de droit Osgoode Hall (LL.B., 1986). Avocate depuis 1988, elle a exercé le droit à Toronto, d'abord comme membre, puis associée d'un petit cabinet spécialisé en relations de travail et en droit administratif. Mme Chapman a collaboré au *Osgoode Hall Law Journal*. Elle est devenue vice-présidente à temps partiel en 1998; elle assume également des fonctions d'arbitre et de médiatrice à titre privé.

Harry Freedman, *vice-président*

M. Freedman est de retour à la Commission depuis sa nomination à la vice-présidence en septembre 1998. Antérieurement à cette nomination, il était associé du cabinet Blake, Cassels & Graydon, où il a exercé en droit du travail pendant une dizaine d'années. En octobre 1995, le Barreau du Haut-Canada agréait M. Freedman comme spécialiste du droit du travail. Avant d'entrer chez Blake, Cassels & Graydon en décembre 1988, M. Freedman avait été avocat principal à la Commission d'avril 1979 à septembre 1984, moment de sa nomination à la vice-présidence de la Commission. Il avait été reçu au barreau en 1977, après avoir obtenu un LL.B. de l'École de droit Osgoode Hall en 1975 et un B.A. de l'Université de Toronto en 1971. M. Freedman a exercé le droit aux côtés de Warren Winkler (à l'époque), Roy Filion et David Wakely avant son entrée à la Commission en 1979. Il a été professeur en droit du travail et en négociation collective à l'Université polytechnique Ryerson, en arbitrage à l'École de droit Osgoode Hall, de même que, pendant plusieurs années, instructeur en droit public au cours de formation professionnelle du barreau. Il est l'auteur de plusieurs articles, dont «Securing the Attendance of Witnesses Before Labour Relations Tribunal» (1990), 11, *The Advocates Quarterly,* 355. M. Freedman est un arbitre et médiateur chevronné, qui exerce toujours sa profession.

Diane Gee, *vice-présidente*

Mme Gee a été nommée vice-présidente à la Commission en janvier 1994. Elle a fait des études à l'Université de Toronto (B.A., 1983) et a obtenu un LL.B. de l'École de droit Osgoode Hall en 1986. Après son accession

au barreau en 1988, M[me] Gee a travaillé en droit du travail. Elle a aussi donné des cours en relations de travail à l'Université polytechnique Ryerson.

***Russell Goodfellow**, vice-président*

M. Goodfellow est titulaire d'un B.A. et d'un LL.B. de l'Université Western Ontario, ainsi que d'une LL.M. en droit public de l'Université de Cambridge. Après avoir été reçu avocat en 1987, il a été stagiaire auprès du juge en chef de la Haute Cour de l'Ontario et a exercé en droit du travail à Toronto jusqu'à sa nomination à la Commission en 1993. M. Goodfellow est devenu vice-président à temps partiel en 1995, et il œuvre également à titre d'arbitre et médiateur privé.

***Bram Herlich**, vice-président*

M. Herlich a été nommé vice-président à la Commission en 1989. Il est diplômé de l'Université McGill (B.A., 1972; M.A., 1977) et de l'École de droit Osgoode Hall (LL.B., 1982). Avant de se joindre à la Commission, il travaillait en droit du travail dans un cabinet de Toronto, où il était également conseiller interne.

***Janice Johnston**, vice-présidente*

M[me] Johnston est entrée à la Commission des relations de travail à titre de vice-présidente en septembre 1990. Elle est titulaire d'un B.A. en histoire de l'Université Wilfrid Laurier et d'un LL.B. de l'École de droit de l'Université Western Ontario. Après avoir été reçue au barreau en 1981, M[me] Johnston a exercé en droit du travail, en qualité d'avocate au service du gouvernement. M[me] Johnston a apporté à la Commission une vaste expérience des relations de travail dans le secteur public.

***Brian McLean**, vice-président*

M. McLean est devenu vice-président en juillet 1998. Il a fait des études à l'Université de Victoria et est diplômé de l'École de droit Osgoode Hall de l'Université York. M. McLean a exercé en droit du travail à Toronto pendant huit ans avant sa nomination à la Commission. Il est coauteur du *Collective Agreement Handbook.*

***Gail Misra**, vice-présidente*

M[me] Misra a été nommée vice-présidente à la Commission en janvier 1994. Elle est diplômée de l'Université Wilfrid Laurier (B.A., 1986) et de l'École de droit Osgoode Hall (LL.B., 1989); ce dernier établissement lui a également décerné une LL.M. (1998) en règlement extrajudiciaire des conflits. Avant son entrée à la Commission, M[me] Misra travaillait en droit du travail dans un cabinet d'avocats de Toronto.

***Marilyn Nairn**, vice-présidente*

M[me] Nairn a été nommée vice-présidente à plein temps à la Commission en juillet 1989. Elle est diplômée de l'Université de Winnipeg (B.A. Econ., 1977) et de l'Université d'Ottawa (LL.B. cum laude, 1980). Après son accession au barreau, elle a exercé en droit du travail jusqu'à son entrée à la Commission comme avocate en 1987. M[me] Nairn a enseigné le droit du travail et la négociation collective à l'Université polytechnique Ryerson, et elle a été chargée de cours en relations de travail au Collège George Brown et à l'Université York. En juillet 1998, M[me] Nairn est devenue vice-présidente à temps partiel. Elle consacre la moitié de son temps à la Commission, tout en continuant à dispenser des services privés d'arbitrage et de médiation.

***Tim Sargeant**, vice-président*

M. Sargeant a été nommé vice-président en mars 1996. Il est diplômé de l'Université Yale (B.A.), de l'École de droit Osgoode Hall (LL.B.) et de la London School of Economics (LL.M.). Il est également conseil de la reine. Pendant de nombreuses années, M. Sargeant a travaillé en droit du travail à Toronto. Avant sa nomination, il exerçait à titre d'arbitre privé.

***Inge M. Stamp**, vice-présidente*

Mme Stamp est entrée à la Commission en août 1982 comme membre à plein temps, représentante du patronat. Elle est devenue vice-présidente en septembre 1987. Mme Stamp apporte à la Commission de longues années d'expérience en relations de travail dans l'industrie de la construction. Elle a également représenté l'Industrial Contractors Association of Canada au cours de négociations à l'échelon provincial, en qualité de membre de plusieurs organisations patronales de négociation.

***George Surdykowski**, vice-président*

M. Surdykowski est entré à la Commission comme vice-président en juin 1986. Il est diplômé de l'Université de Waterloo (B.E.S., 1974) et de l'École de droit Osgoode Hall (LL.B., 1980). Reçu au barreau en 1982, M. Surdykowski a exercé le droit à Toronto jusqu'à sa nomination à la Commission.

***Laura Trachuk**, vice-présidente*

Au nombre de ses diplômes, Mme Trachuk compte un LL.B. et une M.A. de l'Université de Toronto ainsi qu'un B.A. de l'Université de Guelph. Après ses études et jusqu'à sa nomination à la Commission, elle a exercé en droit du travail, dans une large gamme de litiges en matière de travail, notamment en droit du travail, droits de la personne, santé et sécurité au travail, équité salariale, accidents du travail et équité en matière d'emploi. Mme Trachuk est coauteure de documents de recherche dans différents domaines : droits de la personne, indemnisation des accidentés du travail et incidences de l'équité salariale sur la négociation collective.

***Kevin Whitaker**, vice-président*

M. Whitaker est devenu membre de la Commission en 1995. Il est diplômé de l'Université Queen's (B.A.-B.P.H.E., 1979) et de l'École de droit Osgoode Hall (LL.B., 1984). Reçu au Barreau du Haut-Canada en 1986, M. Whitaker a exercé en droit du travail dans un grand cabinet généraliste de Toronto. Il est ensuite devenu avocat principal au Tribunal d'appel de la sécurité et de l'assurance des travailleurs. De 1989 à 1995, M. Whitaker a été associé principal dans un cabinet d'avocats spécialisé en droit du travail. Conférencier et auteur dans le domaine des relations de travail, il exerce les fonctions d'arbitre et de médiateur.

MEMBRES REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS ET DU PATRONAT

Alan Haward

Avant son entrée à la Commission des relations de travail, M. Haward était en fonction à la Heat and Frost Insulators and Asbestos Workers, syndicat local 95. À la suite d'un apprentissage de quatre ans, M. Haward a travaillé pendant plus de 14 ans à titre de compagnon calorifugeur. Au cours de ses 19 années chez les Insulators, il a assumé diverses fonctions dans le cadre de son syndicat local : délégué, représentant en santé et sécurité, secrétaire de séance, membre du conseil exécutif, trésorier et instructeur d'apprentissage. Pendant les quatre ans et demi précédant son entrée à la Commission, en avril 1998, M. Haward travaillait à plein temps comme organisateur et agent d'affaires syndicales.

Jerry Knight

M. Knight est entré à la Commission en 1997. Diplômé de l'Université de Guelph (économie et commerce, 1972), il avait été directeur de la Canadian Highways (1994-1997) après avoir été directeur général de l'Electrical Power Systems Construction Association (1986-1993). M. Knight possède une expérience poussée de la négociation et de l'administration des conventions collectives dans de nombreux secteurs de l'industrie de la construction.

George McMenemy

M. McMenemy a, en novembre 1992, été nommé membre à plein temps de la Commission, du côté syndical. De 1983 jusqu'à sa nomination, il avait été directeur administratif du syndicat local 1795 des Glaziers et du syndicat local 1824 du Painters' Union. Pendant ce dernier mandat, il avait également assumé les fonctions de secrétaire de séance de la Kitchener Building Trades, de vice-président du conseil ontarien de la Fédération canadienne du travail et d'administrateur de l'Ontario Glaziers Benefit Trust Funds. Au fil des années, M. McMenemy a pris part à une foule d'activités communautaires et il a été membre de nombreux conseils et comités. Il est actuellement membre du conseil d'administration de la bibliothèque publique de Burlington et bénévole au Workers Art and Heritage Centre; ancien participant à la Conférence d'étude canadienne du Gouverneur général, il continue de militer dans ce cadre.

Rene R. Montague

En mars 1986, M. Montague est devenu membre à plein temps de la Commission, du côté syndical. Membre de la TUA (aujourd'hui les Travailleurs et travailleuses canadien(nes) de l'automobile) pendant de longues années, M. Montague a occupé plusieurs postes de responsabilité dans le syndicat, notamment celui de président d'établissement chez Northern Telecom. Il possède une expérience poussée de la négociation et de l'arbitrage. En 1985, M. Montague a été élu au comité exécutif de Centraide pour le grand London et il a fait partie du conseil d'administration ainsi que du comité d'organisation de la campagne du même organisme.

David A. Patterson

M. Patterson a été nommé membre à plein temps de la Commission, du côté syndical, en avril 1986. Mineur de métier et membre de longue date des Métallurgistes unis d'Amérique, il a gravi les échelons de l'organisation pour devenir président du syndical local 6500 des MUA de 1976 à 1981, puis directeur du district 6 des MUA en Ontario de 1981 à 1986. Élu vice-président hors-cadre du Congrès du Travail du Canada (1982-1986), il a été membre du conseil d'administration du MAPAD. M. Patterson a également fait partie d'un Comité consultatif du premier ministre, le groupe d'étude sur les relations patronales-syndicales de l'Ontario.

Hugh Peacock

M. Peacock a, en novembre 1986, été nommé membre à plein temps de la Commission, du côté syndical. Avant d'entrer à la Commission, il était représentant législatif de la Fédération du travail de l'Ontario. Il avait auparavant été agent de recherche en formation chez les Woodworkers' (1960-1961), membre du service de recherche des TUA-Canada (1962-1967) et négociateur à la Toronto Newspaper Guild (1972-1976). De 1967 à 1971, M. Peacock a été député de Windsor West (NPD) à l'Assemblée législative de l'Ontario. Il est président sortant du groupement de quilles Oshawa Uptown Friday Night Early Birds ainsi qu'agent et directeur de plusieurs organismes bénévoles de services communautaires.

Glenn A. Pickell

M. Pickell est devenu membre à plein temps de la Commission, du côté patronal, en avril 1998. Il a à son actif de longues années d'expérience à titre de directeur des relations de travail chez Shell Canada, où il a été responsable de l'établissement d'un programme de négociation patronale pour les établissements en exploitation de même que de stratégies en matière de contrats de travail pour les nouvelles installations. Avant son entrée au service de Shell en 1980, M. Pickell était directeur des relations de travail dans la construction pour Ontario Hydro et directeur général de l'Electrical Power Systems Construction Association (EPSCA). Pendant ce dernier mandat, il a mis au point des stratégies de négociation en vue d'une convention collective interentreprises, à l'échelon provincial, dans le secteur de l'électricité de l'industrie de la construction. M. Pickell a assuré des services de consultation auprès d'associations d'entrepreneurs et de syndicats internationaux en faisant valoir, lors de leurs délibérations, la dimension client-propriétaire. Il a aussi prononcé des conférences sur le monde du travail à l'Université de Calgary, dans le cadre du programme de gestion de projets.

James A. Ronson

M. Ronson est, depuis 1978, membre à plein temps de la Commission, du côté patronal. Il est diplômé de l'Université de Toronto, qui lui a décerné un B.A.Sc. (génie minier) en 1965 et un LL.B. en 1968. Avant d'entrer à la Commission, M. Ronson a exercé le droit pendant une dizaine d'années à Toronto.

Judith Rundle

Mme Rundle est membre à plein temps de la Commission, du côté patronal, depuis juillet 1986. Avant de faire partie de la Commission, Mme Rundle travaillait en gestion des ressources humaines dans le domaine des soins de santé.

ADMINISTRATION

***Tim Parker**, directeur-greffier*

M. Parker a été nommé directeur et greffier de la Commission en septembre 1997; il était déjà greffier de l'établissement depuis juillet de la même année. Avant d'accéder au poste de directeur-greffier, M. Parker était agent des relations de travail à la Commission. Il a aussi été médiateur-spécialiste au Bureau de médiation du Service des relations patronales-syndicales (ministère du Travail). M. Parker a travaillé à la Direction des normes d'emploi du ministère du Travail avant son entrée à la Commission. Il possède une expérience approfondie de la négociation collective, de la médiation des griefs, du droit du travail et des relations de travail, et il est fréquemment intervenu à titre de médiateur et de médiateur-arbitre pour le compte de parties des secteurs aussi bien privé que public. M. Parker avait antérieurement été associé principal d'un cabinet du secteur privé, spécialisé en médiation et arbitrage des conflits d'emploi et de travail. Il est diplômé de l'Université de Toronto (1985).

***Patricia M. Grenier,** greffière adjointe*

Mme Grenier est entrée à la Commission en 1990, en qualité de greffière adjointe. Sa formation englobe un B.A. (double spécialisation : études politiques et études françaises) de l'Université de Guelph (1972) et une maîtrise en bibliothéconomie de l'Université Western Ontario (1973). Après avoir obtenu sa MLS, Mme Grenier a exercé sa profession à la bibliothèque publique de London, à la bibliothèque de l'Université de Guelph et au ministère de l'Éducation, où elle a dirigé le Centre d'information. Par la suite, Mme Grenier a dirigé l'Unité de la correspondance au ministère de l'Éducation, puis elle a accepté un poste à la Commission des relations de travail en éducation, comme agente des Services régionaux. Mme Grenier a collaboré à la publication *Documents to the People* (1979-1981) de l'American Library Association, où elle signait une chronique mensuelle, «News from Canada». Elle a également assumé la fonction de rédactrice, affaires nationales (Canada) au périodique international *Government Publications Review* (1985-1991).

***Kris Heshka,** avocate*

Mme Heshka est diplômée de l'Université du Manitoba (1987) et de l'École de droit de l'Université d'Ottawa (1992). Elle a amorcé sa carrière comme stagiaire à la Commission des relations de travail, puis y est entrée en qualité d'avocate en 1994. Avant de travailler à la Commission, Mme Heshka a été rédactrice-réviseure juridique à la Lancaster House, maison de diffusion et d'édition spécialisée en droit du travail sous ses divers aspects.

***Ronald N. Lebi,** avocat*

M. Lebi est avocat à la Commission depuis 1991. Il est diplômé de l'École de droit Osgoode Hall (LL.B.) et de l'Université Carleton (B.A. et M.A.). Avant d'entrer à la Commission, M. Lebi a été avocat conseil auprès de l'Association des infirmières et infirmiers de l'Ontario et des Travailleurs de l'alimentation et des services du Canada. Il a été, pendant deux ans, membre du corps enseignant de l'École de droit Osgoode Hall, où il enseignait les relations de travail dans le

secteur public de même que la recherche et la rédaction en droit.

***Voy Stelmaszynski,** avocat*

M. Stelmaszynski est membre de la Commission depuis 1997. Il a auparavant été conseiller juridique au Bureau de l'arbitrage des griefs, organisme du ministère du Travail chargé des appels en matière de normes d'emploi et de santé et sécurité au travail, et avocat au ministère du Logement. Outre son diplôme de droit (Windsor, 1989), il possède une M.A. en études slaves (Toronto, 1977). M. Stelmaszynski a été professeur de langue et traducteur-interprète (polonais). Il a à son actif plusieurs publications à titre de traducteur. Il est également chargé de cours à la section de droit public du cours de formation professionnelle du barreau.

SERVICES RÉGIONAUX

***Peter Gallus,** directeur des Services régionaux*

M. Gallus est entré à la Commission en qualité de chef de la Division de la médiation à l'été 1994. Il avait antérieurement été greffier du Tribunal de l'équité salariale, puis greffier à la fois de ce tribunal et des commissions d'enquête de la Commission ontarienne des droits de la personne. Il a également été coordonnateur de la fusion administrative du Tribunal de l'équité salariale, des commissions d'enquête de la Commission ontarienne des droits de la personne et du Tribunal de l'équité en matière d'emploi, de même qu'agent des relations de travail à la Commission. Avant de joindre les rangs de la fonction publique, M. Gallus avait été délégué syndical dans le secteur des universités et à la CBC.

SPÉCIALISTES DES RELATIONS DE TRAVAIL

James Bowman

M. Bowman est agent des relations de travail à la Commission depuis 1976. Il a fait des études à l'Université de Waterloo (B.A. spécialisé en histoire, 1970) et à l'École de droit Osgoode Hall. En 1988, M. Bowman a été nommé greffier adjoint de la Commission des relations de travail de l'Ontario. Il a réintégré le personnel des Services régionaux en 1991.

Fernando Da Silva

M. Da Silva est entré aux Services régionaux de la Commission en 1990, comme agent des relations de travail. Il avait auparavant été directeur de l'organisation pour le compte d'un grand syndicat. À ce poste, ses attributions comprenaient aussi le traitement des griefs, y compris l'arbitrage, et la négociation collective. Au cours des neuf dernières années, M. Da Silva s'est valu une réputation enviable d'arbitre en droit du travail et des relations de travail, et il agit à titre de médiateur privé dans les secteurs tant privé que public.

Wayne Davis

M. Davis est entré à la Commission comme agent des relations de travail en juillet 1984,

après avoir œuvré pendant plus de vingt ans dans le domaine des relations de travail. Il a une expérience poussée du traitement des griefs, y compris l'arbitrage, et de la négociation collective. M. Davis est diplômé du programme de relations de travail et de gestion du personnel de l'Université McMaster (1971).

Barbara Dresner

Mme Dresner est diplômée de l'Université Michigan State. Avant son entrée à la Commission comme agente des relations de travail en 1985, elle était experte-conseil auprès de la Commission ontarienne de la qualité de vie au travail.

Dale Gordon

Mme Gordon est entrée à la Commission à l'automne 1977 et elle y a occupé divers postes avant sa mutation, en septembre 1980, à la Direction des normes d'emploi du ministère du Travail. Elle est revenue à la Commission en février 1984, au poste de directrice de scrutin. Elle est ensuite devenue agente des relations de travail et elle est actuellement spécialiste des relations de travail.

Ed Hunt

M. Hunt est entré à la Commission en 1984, comme agent des relations de travail. Il avait antérieurement occupé divers postes au sein de l'United Electrical Workers Union, tout en étant employé de Westinghouse Canada à Hamilton. En 1974, il a été nommé délégué national; à ce titre, il était responsable de l'administration des conventions collectives, de la négociation des contrats et de la représentation des syndiqués dans les dossiers relatifs à la santé et à la sécurité au travail, à l'indemnisation des accidentés du travail et à l'assurance-chômage.

William Jackson

M. Jackson est entré à la Commission comme agent des relations de travail en 1984, après plusieurs années de service à la Commission ontarienne des droits de la personne, où il était agent d'enquête et conciliateur. Ancien directeur de l'Arbitration and Mediation Institute of Ontario, il participe à un vaste éventail d'activités en résolution des conflits. M. Jackson est bilingue et il est titulaire d'un B.A. en science politique de l'Université de Waterloo.

Frank Reilly

M. Reilly est entré à la Commission en 1988, comme agent des relations de travail. Après des études en Écosse, il a travaillé dans le monde des affaires et au sein du mouvement syndical.

Janet J. Ruzycki

Mme Ruzycki (née Greenberg) est entrée à la Commission comme agente des relations de travail en février 1987. Après des études de premier cycle à l'Université McGill de Montréal, elle a obtenu en 1981 une maîtrise en administration publique de l'Université Queen's de Kingston. Avant de se joindre à la Commission, Mme Ruzycki a occupé divers postes dans le domaine des ressources humaines, de l'indemnisation et des relations de travail, à la commission de la fonction publique de la Saskatchewan et à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Elle est bilingue et participe à de multiples activités en résolution des conflits.

Alex Vigar

M. Vigar a entamé sa carrière à la Commission en 1971. Il y a occupé divers postes d'encadrement, y compris la direction

de la section de l'accréditation dans l'industrie de la construction, la supervision de la section de l'accréditation et de la représentation et l'analyse des programmes informatiques. Depuis 1980, M. Vigar s'est acquis une solide réputation d'arbitre-médiateur dans son rôle d'agent des relations de travail.

Patrick Whyte

M. Whyte est entré à la Commission comme agent des relations de travail en juin 1981 et, mise à part une période de deux ans au poste d'agent principal des relations de travail à la Société canadienne des postes, il a travaillé à ce titre depuis. Il a été membre du Syndicat des détaillants, grossistes et magasins à rayons pendant de nombreuses années, et il a assumé les tâches de président et de trésorier exécutif au syndicat local 414 de l'Unité des Supermarchés Dominion. Depuis plusieurs années déjà, M. Whyte est reconnu pour ses qualités d'arbitre dans le domaine des relations de travail et il s'acquitte fréquemment de cette fonction.

COORDONNATEUR – CONSTRUCTION

Warren Cox

M. Cox est entré à la Commission en 1993, comme agent des relations de travail. À titre de Coordonnateur — Construction, sa responsabilité première est la médiation des griefs dans l'industrie de la construction. Pendant plusieurs années avant son arrivée à la Commission, il a été agent d'affaires syndicales auprès du syndicat local 721 de l'Association internationale des travailleurs de ponts, de fer structural et ornemental.

AGENTS DES RELATIONS DE TRAVAIL

Patricia S. Bucik

Mme Bucik est entrée aux Services régionaux de la Commission en novembre 1990. Avant de se joindre à la Commission, Mme Bucik travaillait en relations de travail dans le secteur de la distribution au détail de l'industrie de l'épicerie.

Joyce Caldwell

Mme Caldwell est entrée aux Services régionaux de la Commission en 1994. Après des études de premier cycle à l'Université Brock, elle a obtenu en 1986 une maîtrise en relations professionnelles de l'Université de Toronto. Avant de se joindre à la Commission, Mme Caldwell a occupé divers postes en ressources humaines, indemnisation et relations de travail, principalement dans le secteur parapublic.

Ron Davidson

M. Davidson, à son arrivée à la Commission en mai 1998, comptait 38 ans d'expérience en relations de travail sous tous leurs aspects. Originaire d'Australie, il avait été secrétaire-trésorier du syndicat local à Sydney de la Federated Iron Workers Association, forte de 17 000 syndiqués. Une bourse Winston Churchill lui a permis, en 1969, de décrocher un diplôme dans le cadre du programme des syndicats de l'Université Harvard; il a ensuite pu, grâce à des subventions au leadership, poursuivre des études supérieures en Europe et aux Etats-Unis. Il a été organisateur et délégué du personnel du Service Employees International Union, puis directeur de l'organisation au Canada et directeur régional canadien. Il a également occupé pendant un certain temps le poste de coordonnateur aux hôpitaux de la communauté urbaine de Toronto pour le compte du Syndicat canadien de la fonction publique et, avant de se joindre

à la Commission, le poste de superviseur des négociations au Syndicat des employés et employées de la fonction publique de l'Ontario..

Fred Heerema

M. Heerema est au service de la Commission depuis avril 1998, comme agent des relations de travail. Immédiatement avant son entrée à la Commission, il était médiateur et formateur à la médiation auprès du groupe de résolution des conflits de la Commission des services financiers de l'Ontario. Pendant cette période, lui-même et son groupe se sont vu décerner le Prix Améthyste, pour contribution exceptionnelle de la part de fonctionnaires ontariens. Il avait antérieurement travaillé comme avocat spécialiste du droit du travail et des relations de travail au sein du cabinet d'avocats torontois Miller Thomson et comme délégué syndical auprès de l'Association chrétienne du travail du Canada.

Ingrid Joseph

Mme Joseph est entrée aux Services régionaux de la Commission en 1997, comme agente des relations de travail. Elle avait auparavant occupé plusieurs postes dans la fonction publique de l'Ontario, notamment celui d'agente des normes d'emploi à la Direction des pratiques d'emploi et celui d'agente de médiation des griefs au Bureau d'arbitrage. Elle est diplômée du Collège St. Stephen de Trinidad.

Michèle Lapointe

Mme Lapointe est entrée à la Commission des relations de travail en 1991. Diplômée de l'Université Laval (B.A. spécialisé en relations de travail, 1988), elle a occupé plusieurs postes en ressources humaines et en relations de travail dans l'industrie. Elle est une agente désignée bilingue.

Jack MacDonald

M. MacDonald s'est joint au personnel des Services régionaux de la Commission en 1971, après une fructueuse carrière dans le secteur des relations avec les employés chez Canada Packers Limited, où il avait activement participé à la négociation et à l'administration des contrats, ainsi qu'aux processus de conciliation et d'arbitrage. En 1976, M. MacDonald était promu au poste d'agent principal des relations de travail et, en 1981, au nouveau poste de chef des Services régionaux, qu'il a occupé jusqu'à sa retraite. M. MacDonald continue de travailler à la Commission comme agent des relations de travail.

Michelle McPhee

Mme McPhee est entrée aux Services régionaux de la Commission en mai 1998, comme agente des relations de travail. Elle est diplômée de l'Université Western Ontario (LL.B., 1984). Elle a occupé divers postes dans des syndicats.

Joan Shirlow

Mme Shirlow est devenue agente aux Services régionaux de la Commission en février 1995. Au cours des six années précédant son entrée à la Commission, elle a été greffière de la Commission de règlement des griefs des employés de la Couronne, de la Commission des griefs de la fonction publique de l'Ontario et du Comité d'évaluation des classifications. Mme Shirlow possède plus de 24 ans d'expérience en gestion administrative dans la fonction publique ontarienne. Elle est diplômée en sociologie de l'Université York, et l'Université polytechnique Ryerson lui a décerné un certificat en administration publique.

Paul Simon

M. Simon s'est joint aux Services régionaux de la Commission en janvier 1995, comme agent des relations de travail. Avant son entrée à la Commission, M. Simon travaillait dans le domaine des relations de travail, période pendant laquelle il a piloté de nombreux arbitrages et règlements de griefs. Plus tôt dans sa carrière, M. Simon a assumé la présidence de son unité de négociation à l'Energy and Chemical Workers Union, où il coordonnait les négociations et le règlement des griefs et participait aux comités mixtes patronaux-syndicaux.

Lorne Slotnick

M. Slotnick a été reçu au Barreau du Haut-Canada en 1979. Il s'est consacré au journalisme pendant les dix années suivantes. En 1989, il entrait au service de la Southern Ontario Newspaper Guild, où il a négocié des conventions collectives et représenté les syndiqués lors des processus de règlement des griefs et d'arbitrage. De 1992 à 1998, il a également assumé les fonctions d'arbitre à temps partiel auprès de la commission d'enquête de la Commission des droits de la personne. Il est entré à la Commission en avril 1998, en vertu d'un contrat à durée limitée, pendant qu'il terminait le programme de perfectionnement en arbitrage du ministère du Travail.

Bob Wright

M. Wright est entré à la Commission en mai 1998. Il est diplômé de l'Université Western Ontario, qui lui a décerné un B.A. spécialisé (philosophie, 1980), une M.A. (philosophie, 1981) et un LL.B. (1993); il termine actuellement le programme de LL.M. en règlement extrajudiciaire des conflits de l'Université York. Avant de se joindre à la Commission, M. Wright a exercé en droit du travail et des conseils scolaires dans un cabinet de Toronto.

III RÔLE ET HISTORIQUE DE LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO

Depuis sa création à titre de premier «tribunal du travail» au Canada et jusque dans sa formule la plus récente, la Commission des relations de travail de l'Ontario assure l'exécution de diverses lois liées au travail et aux relations de travail, en vue de promouvoir des conditions sécuritaires, équitables et harmonieuses dans le milieu de travail en Ontario.

La Commission a vu le jour en 1943, au moment de l'adoption par l'Assemblée législative de l'Ontario de la *Collective Bargaining Act*, qui représentait une des premières tentatives d'instituer au Canada un cadre fonctionnel de négociation collective obligatoire. Cette mesure légitimait la négociation collective dans la province sous l'égide d'un tribunal du travail, qui était une division de la Cour suprême de l'Ontario. Ce faisant, on abolissait les doctrines du common law relatives à la conspiration et au complot en vue de restreindre le commerce telles qu'elles avaient été appliquées aux syndicats, et l'on accordait aux employés le droit de participer aux activités syndicales. Les syndicats étaient autorisés à demander l'accréditation comme agents négociateurs de groupes d'employés. Le tribunal était habilité à déterminer quelles unités étaient appropriées aux fins de la négociation collective.

La Loi consacrait plusieurs principes qui sont aujourd'hui fondamentaux dans la législation du travail : les organisations dominées par le patronat ne pouvaient pas être accréditées; les employés affectés à la gestion étaient exclus des dispositions de la Loi; il était interdit aux employeurs d'exercer toute discrimination à l'égard des employés participant à des activités syndicales; les employeurs étaient tenus de reconnaître un agent négociateur accrédité; enfin, on avait le devoir de négocier de bonne foi. Le tribunal du travail avait un pouvoir de redressement étendu – pouvoir que la Commission des relations de travail de l'Ontario allait mettre des années à reconquérir. Le tribunal du travail était l'unique enceinte se prêtant à la résolution des conflits soulevés dans le contexte des conventions collectives.

Le tribunal du travail de l'Ontario n'allait pas faire long feu, et ce, pour un certain nombre de raisons : le coût prohibitif des instances, l'apparente aversion des juges pour les conflits de travail et, avant tout, la décision du gouvernement fédéral de contrôler le secteur des relations de travail pendant la Deuxième Guerre. Le tribunal du travail de l'Ontario devait être remplacé par la Commission des relations de travail de l'Ontario à l'adoption de la *Labour Relations Board Act, 1944*, qui demeurait assujettie à la Commission fédérale des relations ouvrières en temps de guerre.

Après la Deuxième Guerre, le partage des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux devait être réinstauré, et les relations de travail devaient en bonne part réintégrer leurs sièges provinciaux.

En 1947, la Commission des relations de travail de l'Ontario est devenue autonome du gouvernement fédéral. L'année suivante, la *Labour Relations Act, 1948* conférait au lieutenant-gouverneur en conseil le droit d'édicter des règlements «sous la même forme et avec les mêmes effets… qu'une loi pouvant être adoptée par le Parlement du Canada pendant la session actuellement en cours…». Cette loi était de nature essentiellement provisoire, puisqu'on préparait déjà l'ébauche d'une loi provinciale distincte, dont la première version allait être la *Labour Relations Act, 1950.*

L'une des fonctions primordiales de la Commission était et, en bonne partie, demeure l'accréditation des syndicats en qualité d'agents négociateurs.

L'historique de la Commission s'assimile en grande partie à son acquisition progressive de nouveaux pouvoirs et de nouvelles fonctions, c'est-à-dire de nouveaux moyens de résoudre les problèmes inhérents au développement des relations de travail. Au départ, cependant, le rôle de la Commission était assez restreint. En 1950, l'organisme ne disposait d'aucun instrument d'exécution. Le principal levier à cet égard était la poursuite, auquel cas la Commission devait délivrer l'autorisation de poursuivre. La Commission avait le pouvoir de déclarer illicite une grève ou un lock-out, mais, en soi, cette mesure ne constituait pas un recours adéquat. Dans la situation où une personne s'était vu refuser un emploi, avait été congédiée, avait été en butte à la discrimination, aux menaces, à l'intimidation ou à d'autres procédés contraires à la Loi, le seul palliatif était une enquête menée par un conciliateur, qui en faisait rapport au ministre; celui-ci pouvait alors rendre l'ordonnance appropriée.

Ainsi donc, exception faite de l'accréditation et de la révocation du droit de négocier, les pouvoirs de la Commission étaient assez minces. Le pouvoir de formuler certaines déclarations et déterminations ainsi que d'octroyer l'autorisation de poursuivre en vertu de la Loi formait un correctif à portée bien restreinte. Il faut souligner l'acquisition par la Commission, au cours des années cinquante, du pouvoir d'octroyer à un syndicat «la succession aux qualité» d'un autre syndicat. En 1962 l'article complémentaire, visant la conservation du droit de négocier dans le cas de «nouveaux employeurs», a été adopté et par la suite élargi, afin de préserver les conventions collectives existantes.

En 1960, la Commission recevait le pouvoir d'ordonner la réintégration d'un employé, avec ou sans indemnisation. Ce pouvoir se doublait de celui de désigner un agent pour enquêter sur les plaintes. Les ordonnances de réintégration et d'indemnisation de la Commission pouvaient être déposées à la Cour suprême de l'Ontario, et elles prenaient le caractère exécutoire des ordonnances de ce tribunal. La Commission avait aussi été habilitée à renvoyer les conflits de juridiction à une nouvelle commission formée à cet effet, qui avait le pouvoir de rendre des directives ou des ordonnances provisoires. La Commission était dotée du pouvoir limité de révision des directives. Tout comme les ordonnances de réintégration et d'indemnisation de la Commission, les ordonnances provisoires pouvaient être déposées auprès de la Cour suprême et ainsi devenir exécutoires, comme toute ordonnance de ce tribunal. La Commission avait en outre reçu le pouvoir de fixer une date limite pour le dépôt de la preuve d'adhésion et de la preuve de l'opposition à l'accréditation, ainsi que le pouvoir discrétionnaire de refuser le «morcellement» d'une unité de métier lorsqu'un établissement présentait des précédents en matière de

syndicalisme. De plus, en 1960 également, on formulait des dispositions en vue d'un scrutin de représentation préalable à l'audience.

En 1962, l'industrie de la construction était dotée d'un régime distinct, mais somme toute analogue, en vertu de la Loi. Des dispositions prévoyaient la détermination des unités de négociation en fonction du secteur géographique plutôt que de projets particuliers. La politique du travail touchant l'industrie de la construction a continué d'évoluer. Des mesures législatives ont été prises en 1977 à l'égard de la négociation, à l'échelon provincial, dans le secteur industriel, commercial et institutionnel («ICI»).

En 1970, la Commission voyait son pouvoir de redressement s'élargir considérablement. Des dispositions permettaient d'autoriser un agent des relations de travail à enquêter sur certaines plaintes en vue du règlement des litiges. L'ajout le plus intéressant à la situation dans laquelle la Commission devait rendre une ordonnance corrective visait le cas d'un manquement à l'«obligation d'impartialité», d'institution récente. Cette obligation, imposée au syndicat, lui interdisait d'agir de façon arbitraire et de manifester une attitude discriminatoire ou de mauvaise foi dans son rôle de représentant des employés à l'égard desquels il détenait le droit de négocier. Plus récemment, cette obligation d'impartialité s'est étendue au choix des employés pour un emploi. On conférait également à la Commission le pouvoir de rendre, lors de grèves et de lock-outs illicites dans l'industrie de la construction, des ordonnances «de cesser et de s'abstenir» qui pouvaient être déposées auprès de la Cour suprême et devenir exécutoires à la façon des ordonnances de ce tribunal.

Une notable amplification du pouvoir de redressement de la Commission en vertu de la *Loi sur les relations de travail* s'est produite en 1975. Une entente conclue par les parties et mise par écrit devenait exécutoire pour les parties, et toute violation d'un tel accord pouvait être sanctionnée de la même manière que la violation d'une disposition de la Loi. Le pouvoir de redressement de la Commission était étendu à toutes les infractions à la Loi, et les ordonnances de la Commission étaient exécutoires au même titre que celles de la Cour suprême. La Commission acquérait aussi le pouvoir de rendre des ordonnances «de cesser et de s'abstenir» à l'égard de toute grève et de tout lock-out illicites. C'est aussi en 1975 que la compétence de la Commission a été élargie de façon à lui permettre d'entendre les griefs de l'industrie de la construction qui lui étaient renvoyés par l'une des parties à une convention collective.

En juin 1980, on inaugurait le précompte obligatoire des cotisations syndicales, de même que le droit de tous les employés faisant partie d'une unité de négociation de participer à des scrutins de ratification et de grève. Une disposition prévoyait aussi que le ministre du Travail puisse ordonner la tenue, auprès des employés compris dans une unité de négociation, d'un scrutin sur les dernières offres de leur employeur, à la demande de celui-ci. En juin 1983, la Loi intégrait l'article 78, qui interdisait de faire preuve d'inconduite en rapport avec une grève et de retenir les services d'un briseur de grève professionnel ou d'agir à ce titre. À ce jour, la Commission n'a jamais eu l'occasion de procéder à l'interprétation ou à l'application de l'article 78.

Des modifications apportées à la Loi en 1984 habilitaient explicitement la Commission à rendre une décision à l'égard d'une grève illicite ou des menaces de grève illicite, et donnaient un moyen de recours à la partie touchée par une grève illicite, soit les procédures accélérées prévues aux articles 100 et 144, de préférence au processus plus lourd décrit à l'article 96. De plus, la Loi permettait à la Commission de réagir promptement aux conventions ou aux ententes illicites dans le secteur ICI de l'industrie de la construction. Elle définissait également le groupe d'employés habiles à voter lors d'un scrutin de grève, de lock-out et de ratification dans ce secteur, de même qu'une procédure pour le dépôt auprès du ministre du Travail des plaintes relatives à l'admissibilité au scrutin des électeurs.

En mai 1986, la Loi intégrait des dispositions sur l'arbitrage d'une première convention. Lorsque les négociations avaient échoué, l'une ou l'autre partie pouvait désormais demander à la Commission d'ordonner le règlement par voie d'arbitrage d'une première convention collective. Dans des délais strictement définis, la Commission devait déterminer si le processus de négociation collective avait effectivement échoué, pour un certain nombre de raisons énumérées. Lorsqu'une directive était rendue, les parties pouvaient demander à la Commission d'arbitrer le règlement.

En décembre 1986, la *Loi sur les relations de travail* a été harmonisée avec le *Code des droits de la personne* de 1981 et la *Charte canadienne des droits et libertés.* Les dispositions qui interdisaient à la Commission d'accréditer un syndicat faisant preuve de discrimination et qui jugeaient qu'une convention faisant preuve de discrimination n'était pas une convention collective étaient modifiées de façon à englober tout motif de discrimination interdit par ces deux lois.

En 1990, il y a eu hausse du montant des amendes imposées en vertu de la *Loi sur les relations de travail* : l'infraction à la Loi par un particulier donnait désormais lieu à une amende de 2 000 $, soit une augmentation du double; le montant de l'amende imposée à une entreprise ou à un syndicat était porté à 25 000 $.

En décembre 1991, des modifications à la Loi prolongeaient la durée des conventions provinciales du secteur ICI de l'industrie de la construction, qui passait de deux à trois ans, interdisaient le dépouillement des bulletins de vote lors de scrutins de ratification des conventions provinciales avant la fin du scrutin dans l'entier de la province et prévoyaient l'établissement d'un organisme qui aurait pour mandat de faciliter la négociation collective et de prêter son aide au secteur d'autres manières.

Le 1er janvier 1993, d'autres modifications apportées à la Loi étendaient sa portée aux employés de maison et à certaines catégories de professionnels, et permettaient aux gardiens de sécurité d'adhérer au syndicat de leur choix. Elles prévoyaient également la prise de règlements ayant pour effet d'appliquer la Loi aux travailleurs agricoles.

De plus, on accordait aux employés et aux représentants syndicaux le droit de participer à l'organisation du piquetage et aux activités connexes dans le périmètre d'une propriété privée normalement ouverte au public (telle qu'une galerie marchande), dans certaines circonstances précises. On instituait un processus accéléré d'audience d'une plainte lorsqu'une

personne était illégalement congédiée ou qu'elle faisait l'objet de mesures disciplinaires au cours d'une campagne d'organisation.

La Loi modifiait le processus d'accréditation conférant aux syndicats le droit de négocier. On éliminait la condition des frais d'adhésion. La proportion d'appui au syndicat qui était nécessaire pour la tenue d'un scrutin de représentation (visant à déterminer si le syndicat devait être accrédité pour représenter les employés) était abaissée de 45 à 40 pour cent des employés compris dans l'unité de négociation. Autre modification, la condition d'accréditation d'un syndicat lorsqu'un employeur a contrevenu à la Loi de façon à compromettre la probabilité que les employés expriment leur position réelle touchant leur représentation par le syndicat : on abolissait la condition voulant que le syndicat doive se rallier l'appui d'un nombre suffisant de membres pour négocier collectivement.

La Commission recevait le pouvoir d'amalgamer deux ou plusieurs unités de négociation mettant en cause le même employeur et le même syndicat. On estimait que l'unité de négociation composée d'employés à temps plein et à temps partiel était une unité appropriée.

La Commission conservait le pouvoir d'ordonner le règlement d'une première convention par voie d'arbitrage dans les mêmes conditions qu'avant l'entrée en vigueur des modifications, mais elle n'était plus habilitée à fixer elle-même les modalités de la première convention. Les parties pouvaient demander au ministre que le règlement de leur première convention se fasse par arbitrage. On avait d'office accès à l'arbitrage 30 jours après la date où il devenait légal de déclarer une grève ou un lock-out.

Ces modifications empêchaient un employeur de recourir aux services de diverses catégories de travailleurs suppléants pour accomplir le travail des employés compris dans une unité de négociation qui était en grève ou dans une situation de lock-out avec l'appui de 60 pour cent des employés qui avaient voté lors d'un scrutin secret. Des dispositions prévoyaient l'exécution de certains types de travaux essentiels. Pendant une grève ou un lock-out, les employés pouvaient continuer à toucher des prestations d'emploi si le syndicat offrait de verser les sommes nécessaires. On définissait un protocole de retour au travail des employés après une grève ou un lock-out.

Les employés bénéficiaient de la protection d'une clause dite du «motif valable» dans l'éventualité d'un congédiement ou de mesures disciplinaires après l'accréditation du syndicat, pendant la durée d'une convention collective et après l'expiration de la convention jusqu'à la signature de la nouvelle.

Les modifications élargissaient la portée des droits du successeur, de façon à englober la vente d'une entreprise antérieurement assujettie à la législation fédérale du travail de même que la cession du travail dans le secteur des contrats de services des immeubles (p. ex. nettoyage, alimentation et sécurité). La portée des dispositions relatives aux droits du successeur, qui permettaient auparavant de conserver le droit de négocier et les conventions collectives lors de la vente d'une entreprise, étaient étendue de façon à obliger le nouvel employeur à respecter toutes les autres procédures en matière de relations de travail et tous les avis de négociation collective.

Les modifications dotaient la Commission des relations de travail de l'Ontario de pouvoirs supplémentaires quant à la procédure, notamment le pouvoir de rendre des ordonnances provisoires, et d'un nouveau pouvoir de redressement lui permettant de fixer les modalités de la convention collective lors d'un manquement à l'obligation de négocier de bonne foi. En outre, les modifications instauraient un nouveau processus pour la résolution des conflits de juridiction entre syndicats.

En janvier 1994, la Loi était modifiée de façon à accroître la participation des syndicats locaux à la négociation collective, grâce à des dispositions visant le partage du droit de négocier entre le syndicat principal et les syndicats locaux. La Loi prévoyait également la nomination par les syndicats locaux des administrateurs du régime de prestations aux employés et, à moins d'un motif valable, interdisait au syndicat principal d'empiéter sur la juridiction d'un syndicat local, de faire obstacle à son autonomie et d'imposer des sanctions à l'un de ses représentants ou à l'un de ses membres.

En février 1994, la Commission obtenait compétence sur la négociation collective dans la fonction publique lors de la promulgation de la *Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne.* La LNCEC conférait aux employés de la Couronne le droit de grève, et formulait des dispositions visant à assurer le maintien des services essentiels pendant une grève ou un lock-out. La *Loi sur la fonction publique* était modifiée de façon à encadrer l'action politique des employés de la Couronne et dotait la Commission de la compétence voulue pour entendre certaines plaintes d'employés ayant subi des sanctions pour avoir participé à des activités politiques licites.

En juin 1994, on inaugurait la négociation collective dans les industries de l'agriculture et de l'horticulture, mais cette disposition devait être abrogée l'année suivante.

En novembre 1995, la *Loi de 1995 modifiant des lois en ce qui concerne les relations de travail et l'emploi* («projet de loi 7») abrogeait la *Loi sur les relations de travail* et promulguait la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, infirmant ainsi bon nombre des modifications récentes. Ainsi, les unités de négociation qui avaient été amalgamées étaient désormais automatiquement redivisées, à moins d'une entente contraire de l'employeur et du syndicat. Le droit de négocier et les conventions collectives visant les professionnels auxquels avait été étendue la portée de la Loi étaient révoqués. Les gardiens de sécurité n'avaient plus qu'un accès limité aux unités de négociation multi-profession d'un lieu de travail.

Le processus d'accréditation a subi des changements importants. Le régime d'accréditation fondé sur les cartes a été éliminé et remplacé par une formule fondée sur le scrutin. La Commission doit tenir un scrutin de représentation lors des requêtes en accréditation si au moins 40 pour cent des employés compris dans l'unité de négociation proposée semblent être membres du syndicat requérant, et le scrutin doit avoir lieu dans les cinq jours suivant la requête, sauf directive contraire de la Commission. Les modifications privent d'office, pendant une année, le syndicat débouté lors d'un scrutin d'accréditation ou ayant retiré sa requête après la tenue du scrutin du droit de présenter une nouvelle requête concernant les employés en cause dans la première. Cette sanction est discrétionnaire si le syndicat retire sa requête avant la tenue

du scrutin. La Commission peut maintenant refuser d'accréditer un syndicat s'il a contrevenu à la Loi, s'il résulte de la contravention qu'un scrutin de représentation ne refléterait vraisemblablement pas les vrais désirs des employés devant être représentés par le syndicat et si aucun autre recours ne suffirait à contrer les effets de la contravention.

Les modifications ont abaissé le niveau d'appui nécessaire pour l'emporter lors d'un scrutin relatif à une requête en révocation, niveau qui est passé de 45 à 40 pour cent des employés compris dans l'unité de négociation. La condition exigeant que la preuve à l'appui d'une requête en révocation soit présentée volontairement est éliminée, mais la Commission peut rejeter une requête si l'employeur ou une personne qui agit pour son compte est à l'origine de la requête ou a eu recours à la menace, à la contrainte ou à l'intimidation relativement à la requête.

La Loi stipule désormais qu'une convention collective n'entre en vigueur qu'une fois ratifiée par un scrutin mené auprès des employés compris dans l'unité de négociation (à moins que la convention n'ait été conclue par voie d'arbitrage, qu'elle soit le résultat d'un scrutin sur les dernières offres ou qu'elle mette en cause des employés de l'industrie de la construction). De même, sauf dans l'industrie de la construction, une grève n'est pas licite à moins qu'un scrutin n'ait été tenu auprès des employés et qu'une majorité des électeurs ne l'appuient.

Les modifications ont également établi un nouveau processus d'arbitrage pour les plaintes relatives à l'obligation du syndicat d'être impartial dans son rôle de représentant et dans le choix des employés pour un emploi.

À l'automne 1996, le ministère du Travail faisait passer le Bureau de l'arbitrage des griefs sous la régie de la Commission des relations de travail de l'Ontario. Ce transfert de compétence signifiait que l'administration des appels en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi* et de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* allait relever de la Commission; des vice-présidents ont donc dûment été nommés à la Commission en vue d'entendre ces appels et de rendre les décisions correspondantes.

En octobre 1997, l'Assemblée législative adoptait la *Loi de 1997 sur le règlement des différends dans le secteur public*, la *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public* («projet de loi 136») et la *Loi de 1997 sur l'amélioration de la qualité de l'éducation* («projet de loi 160»). Le projet de loi 136 établissait, pour les droits du successeur, un régime distinct visant des affaires soulevées par la restructuration et les fusions survenues dans le secteur parapublic. La Loi donne à la Commission le pouvoir de déterminer de nouvelles configurations d'unités de négociation, de nommer de nouveaux agents négociateurs et de traiter d'autres questions liées à la négociation collective qui peuvent découler de la fusion d'organismes municipaux, des modifications apportées aux conseils scolaires et de la restructuration des hôpitaux. Le projet de loi 160 abrogeait la *Loi sur la négociation collective entre conseils scolaires et enseignants*, qu'il remplaçait par la négociation collective au sens de la *Loi de 1995 sur les relations de travail* (moyennant certaines modifications spécifiques).

En juin 1998, la *Loi de 1998 sur le développement économique et sur la démocratie en milieu de travail* («projet de loi 31») apportait un supplément de modifications à la *Loi de 1995 sur les relations de travail.* L'employeur peut désormais contester le caractère approprié de l'unité de négociation et l'estimation faite par le syndicat du nombre de particuliers compris dans une unité de négociation proposée. La Loi soustrait à la compétence de la Commission l'accréditation d'un syndicat malgré le résultat négatif d'un scrutin de représentation. Par ailleurs, la Loi apporte un appui législatif à la fusion administrative du Bureau de l'arbitrage des griefs avec la Commission des relations de travail de l'Ontario. Les arbitres sont éliminés et la Commission a reçu pleins pouvoirs touchant la médiation et l'arbitrage des appels en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi* et de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail.*

IV PUBLICATIONS DE LA COMMISSION

La Commission des relations de travail de l'Ontario édite les publications suivantes :

Ontario Labour Relations Board Reports : publication bimestrielle de certaines décisions de la Commission, de statistiques et d'autres renseignements sur des instances ayant eu lieu devant la Commission.

Guide de la Loi de 1995 sur les relations de travail : brochure rédigée en langue simple et destinée à familiariser le profane avec les dispositions de la *Loi de 1995 sur les relations de travail* et les pratiques de la Commission. Cette publication est périodiquement révisée de manière à refléter une application actualisée de la Loi et les pratiques effectives de la Commission. Le Guide est disponible en français et en anglais.

En relief : publication mensuelle donnant le résumé de décisions marquantes rendues par la Commission. Cette publication diffuse également des avis de la Commission intéressant les milieux du travail de même que des renseignements sur les nouvelles nominations et d'autres événements d'actualité à la Commission.

Règles de procédure : répertoire exhaustif des règles de pratique de la Commission visant tous les types de requêtes déposées auprès de la Commission. Le répertoire comprend aussi des tableaux de référence commodes, qui résument les exigences et les délais de dépôt et de remise des documents.

Bulletins d'information : textes descriptifs de procédures qui renseignent sur les pratiques et procédures de la Commission en ce qui concerne tout un éventail de requêtes.

Brochure : la Commission a publié une brochure, sous le titre «Droits des employés, des employeurs et des syndicats».

Ces publications sont rédigées et mises à jour ou éditées par les Services juridiques.

On peut se procurer toutes les publications de la Commission en s'adressant à ses bureaux par téléphone, par correspondance ou en personne. On peut recevoir les *Ontario Labour Relations Board Reports* par le biais d'un abonnement annuel. Certains numéros des *Reports* sont en vente à la librairie du gouvernement de l'Ontario. Pour recevoir des bons de commande et se renseigner sur le tarif des abonnements, on s'adresse à la Commission.

V PERSONNEL ET BUDGET, 1997-1998

Au terme de l'exercice financier 1997-1998, la Commission avait à son service un total de 131 personnes. Il y a deux catégories d'employés à la Commission. Le président, le président suppléant, les vice-présidents et les membres de la Commission sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, tandis que les employés des secteurs administratif, régionaux, juridique et de soutien sont des membres de la fonction publique.

Le budget de la Commission des relations de travail de l'Ontario pour l'exercice financier 1997-1998 s'élevait au total à 10,4 millions de dollars.

VI VOLUME DE TRAVAIL, 1997-1998

Au cours de l'exercice financier 1997-1998, la Commission a reçu au total 5 023 requêtes et plaintes.

Se sont ajoutés aux dossiers reçus, 1 786 dossiers reportés de l'exercice précédent, ce qui a formé un volume de 6 809 dossiers pour 1997-1998. De ce nombre total, 3 223 dossiers, soit 47,3 pour 100, ont été terminés au cours de l'exercice; l'instance a été ajournée sine die* (sans date précise pour la suite), à la demande des parties, dans 1 188 autres et 2 398 demeuraient en suspens, à divers stades de traitement, le 31 mars 1998.

Le total des dossiers traités pendant l'exercice permet d'établir une charge moyenne de 358 dossiers pour les président, présidente suppléante et vice-présidents à temps plein de la Commission, et le total des dossiers terminés représente un rendement moyen de 170 dossiers.

Remarque : Les numéros d'articles et de paragraphes indiqués ci-dessous renvoient à la Loi de 1995 sur les relations de travail, L.O. 1995, ch.1, Annexe A («projet de loi 7»).

Activités des agents des relations de travail

En 1997-1998, un total de 2 720 dossiers des cinq grands types ont été affectés aux agents des relations de travail de la Commission en vue d'aider les parties à régler leurs différends sans avoir recours à une instance formelle devant la Commission. Ces affectations représentaient 39,9 pour 100 de la charge totale de la Commission et comprenaient 726 requêtes en accréditation, neuf dossiers relatifs à la qualité d'employé en vertu de la Loi, 850 plaintes d'infraction présumée à la Loi, 1 034 griefs aux termes de conventions collectives dans l'industrie de la construction et 101 plaintes en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail.* (Tableau 3)

Les agents des relations de travail ont mené à terme 1 399 des dossiers et obtenu un règlement dans 1 129 d'entre eux, soit 80,7 pour 100. Ils ont renvoyé 270 dossiers à la Commission pour décision; l'instance a été ajournée sine die dans 652 des cas et, le 31 mars 1998, on s'efforçait toujours de parvenir à un règlement dans les 669 autres dossiers.

---

* ***La Commission considère comme étant terminés les dossiers ajournés sine die, bien qu'ils demeurent inscrits au registre pendant un an.***

Scrutins de représentation

En 1997-1998, les directeurs de scrutin de la Commission ont mené au total 722 scrutins de représentation auprès d'employés compris dans une ou plusieurs unités de négociation. Des 722 scrutins tenus, 626 mettaient en jeu une requête en accréditation, 84 une requête en révocation d'un droit de négocier existant et 12 une requête relative à l'employeur qui succède. (Tableau 5)

Parmi les scrutins visant l'accréditation, le bulletin de vote portait le nom d'un seul syndicat dans 586 des cas et de deux syndicats dans les 38 autres.

Un total de 40 654 employés étaient admissibles au scrutin lors des 722 élections tenues, et 32 374 d'entre eux, soit 79,6 pour 100, ont voté. Parmi ceux qui ont participé, 56,6 pour 100 ont voté en faveur d'une représentation syndicale. Lors des 586 élections relatives à des requêtes en accréditation mettant en cause un syndicat unique, 77,6 pour 100 des électeurs admissibles ont voté, et 57,2 pour 100 des participants se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale.

Lors des 84 scrutins relatifs à des requêtes en révocation du droit de négocier, 84,5 pour 100 des électeurs admissibles ont voté, et seuls 37,6 pour 100 d'entre eux se sont exprimés en faveur du syndicat en place.

Scrutins sur les dernières offres

Outre les scrutins ordonnés dans le cadre de ses dossiers, le greffier de la Commission, à la demande du ministre, a tenu des scrutins auprès des employés sur les dernières offres de l'employeur pour régler un différend de convention collective en vertu du paragraphe 42 (1) de la Loi. La Commission n'est pas responsable de l'exécution des scrutins visés par cette disposition, mais le greffier et le personnel des Services régionaux de la Commission assurent couramment la tenue de ces scrutins en raison de leur expérience en la matière aux termes de la Loi.

Des 20 demandes sur lesquelles la Commission a statué au cours de l'exercice, huit dossiers ont été admis, six rejetés, un retiré et les cinq autres demeuraient en suspens le 31 mars 1998.

À l'issue des 13 scrutins tenus, les employés ont accepté les offres de l'employeur dans huit dossiers (1 080 votes pour et 745 contre) et rejeté ces offres dans cinq autres (340 votes contre et 60 pour).

Délai de clôture – Principaux types de dossiers

Le tableau 7 réunit des statistiques sur le temps qui a été nécessaire à la Commission pour traiter les 3 223 dossiers terminés en 1997-1998. Les données ont été réparties de façon distincte pour les trois grands types de dossiers traités par la Commission – requêtes en accréditation, plaintes d'infraction à la Loi et renvois de griefs liés à une convention collective dans l'industrie de la construction – et pour l'ensemble des autres catégories.

Il a fallu un délai médian de 68 jours pour traiter, du dépôt à la clôture, les 3 223 dossiers menés à terme en 1997-1998, en comparaison de 45 jours en 1996-1997; le délai médian de traitement des 664 requêtes en accréditation a été de 27 jours, en regard de 29 jours en 1996-1997; 728 plaintes d'infraction à la Loi ont exigé 84 jours, en comparaison de 63 jours en 1996-1997; et 532 renvois de griefs dans l'industrie de la construction ont demandé 24 jours, en comparaison de 25 jours en 1996-1997. Le délai médian pour l'ensemble des autres dossiers, soit 1 299, est passé à 116 jours en regard de 84 en 1996-1997.

Un pourcentage de 54,7 de tous les dossiers ont été terminés en 84 jours (trois mois) ou moins, en comparaison de 81,6 pour 100 des requêtes en accréditation, de 51,1 pour 100 des plaintes d'infraction à la Loi, de 75,9 pour 100 des renvois de griefs dans l'industrie de la construction et de 34,2 pour 100 du total de tous les autres types de dossiers. Le nombre de dossiers menés à terme en plus de 168 jours (six mois) est passé à 737, de 555 qu'il était en 1996-1997. (Tableau 7)

Accréditation d'agents négociateurs

En 1997-1998, la Commission a reçu 733 requêtes en accréditation de syndicats à titre d'agents négociateurs des employés, soit une augmentation de 7,3 pour 100 en regard de 1996-1997. (Tableau 1)

Neuf (9) syndicats, chacun ayant présenté plus de 25 requêtes, ont été à l'origine de 58,4 pour 100 du total des dépôts : Journaliers (87 dossiers), Métallurgistes unis d'Amérique (53 dossiers), Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) (52 dossiers), Travailleurs de l'alimentation et du commerce (52 dossiers), Charpentiers et menuisiers (51 dossiers), Ouvriers en électricité (FIOE) (34 dossiers), Travailleurs des services - International (34 dossiers), Teamsters (33 dossiers) et Travailleurs canadiens de l'automobile (32 dossiers). Par contraste, 19 syndicats ont déposé moins de cinq requêtes chacun. Ces syndicats réunis ont été à l'origine de 6,1 pour 100 du total des requêtes en accréditation déposées. (Tableau 8)

Le tableau 9 donne la répartition selon l'industrie des requêtes en accréditation reçues et terminées pendant l'exercice. Les industries de secteurs autres que la fabrication ont été à l'origine de 86,2 pour 100 des requêtes reçues, fortement concentrées dans le secteur de la construction (186 dossiers) et dans celui de la santé et des services sociaux (107 dossiers). Ces deux groupes ont émis 46,4 pour 100 du total des requêtes provenant d'industries autres que la fabrication. Parmi les 101 requêtes mettant en cause des établissements des industries manufacturières, 25,7 pour 100 émanaient de deux groupes : aliments et boissons (15 dossiers) et matériel de transport (11 dossiers).

Outre les 733 requêtes reçues, 195 avaient été reportées de l'exercice précédent, pour un volume global de travail en accréditation de 928 dossiers en 1997-1998. Du nombre total de dossiers, 664 ont été terminés, l'instance a été ajournée sine die dans 69 autres et les 195 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1998. Touchant les 664 dossiers terminés, l'accréditation a été accordée dans 424 des cas, dont six pour lesquels un certificat provisoire a été délivré en vertu du paragraphe 9 (2) de la Loi, et six autres pour lesquels le certificat a été délivré en vertu du paragraphe 11 (1); 160 dossiers ont été rejetés et 80 autres réglés ou retirés. Les dossiers d'accréditation comptaient pour 63,8 pour 100 du total des dossiers terminés. (Tableau 1)

En ce qui concerne les 584 requêtes soit admises soit rejetées, les décisions finales dans un certain nombre de dossiers se fondaient sur les résultats de scrutins de représentation. Parmi les 564 scrutins tenus, le bulletin de vote portait le nom d'un seul syndicat dans 526 dossiers et de deux syndicats dans 35 autres. Les requérants ont eu gain de cause lors de 408 des scrutins et ont connu un rejet lors des 156 autres. (Tableau 6)

Au total, 33 097 employés étaient admissibles au scrutin lors des 564 élections; de ce nombre, 24 133, soit 72,9 pour 100, ont voté. Lors des 408 scrutins qui ont abouti à l'accréditation, 15 902, soit 68,6 pour 100, des 23 191 employés admissibles ont voté; de ce nombre, 11 375, soit 71,5 pour 100, se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale. Lors des 156 élections qui ont abouti au rejet, 8 231 employés ont participé; de ce nombre, 3 590, soit 43,6 pour 100, se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale.

Taille et composition des unités de négociation

La petite unité était toujours le prototype de la démarche syndicale d'un bout à l'autre du processus d'accréditation en 1997-1998. La taille moyenne des 430 unités de négociation en cause dans les 424 requêtes ayant obtenu l'accréditation était de 49 employés, en comparaison de 54 employés en 1996-1997. Les 87 unités en cause dans les requêtes en accréditation du secteur de la construction comptaient en moyenne 11 employés, et les 343 unités en cause dans les requêtes en accréditation de secteurs autres que la construction comptaient en moyenne 59 employés. Un pourcentage de 71,9 du total des requêtes en accréditation proposaient des unités de moins de 40 employés, et 32,1 pour 100 d'entre elles, des unités de moins de dix employés. Le nombre total des employés visés par les requêtes en accréditation admises a décru, passant à 21 049 en regard de 21 496 en 1996-1997. (Tableau 10)

Du nombre des employés visés par les requêtes en accréditation admises, 1 729, soit 8,2 pour 100, faisaient partie d'unités de négociation composées d'employés à temps plein ou d'unités excluant les employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine. Les unités composées d'employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine comptaient 529 employés. Les employés à temps plein et à temps partiel formaient des unités s'élevant à 18 791 employés, y compris des unités qui n'excluaient pas nommément les employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine. (Tableaux 12 et 13)

Un pourcentage de 53,1 des employés, soit 11 183, occupaient des postes dans les secteurs de la production et connexes; 3 533 occupaient des postes de bureau et de services techniques – principalement en éducation et services connexes, ainsi qu'en santé et services sociaux. Les employés professionnels, principalement dans le secteur de la santé et des services

sociaux, étaient au nombre de 1 915; un petit nombre, 55 employés, relevaient du secteur des ventes, et 4 363 faisaient partie d'unités comprenant des employés de deux ou plusieurs classifications. (Tableaux 14 et 15)

Délai de clôture – Accréditation accordée

Un délai médian de 27 jours civils a été nécessaire pour mener à terme, de la réception à la clôture, les 424 requêtes en accréditation admises. Touchant l'accréditation dans des secteurs autres que la construction, le délai médian a été de 26 jours pour 338 dossiers; dans le secteur de la construction, le délai médian a été de 52 jours pour 86 dossiers. (Tableau 11)

Un pourcentage de 84,7 des 424 requêtes en accréditation admises ont été menées à terme en 84 jours (trois mois) ou moins, 80,4 pour 100 de ces requêtes ont demandé 56 jours (deux mois) ou moins, 56,1 pour 100 ont exigé 28 jours (un mois) ou moins et 21,2 pour 100 ont été traitées en 21 jours (trois semaines) ou moins. Le traitement a exigé plus de 168 jours (six mois) pour 40 dossiers, en comparaison de 31 en 1996-1997. (Tableau 11)

Révocation du droit de négocier

En 1997-1998, la Commission a reçu 168 requêtes en vertu des articles 63, 65, 66, 67 et 132 de la Loi, en vue de la révocation du droit de négocier d'un syndicat. En outre, 54 dossiers avaient été reportés de l'exercice 1996-1997.

Un total de 222 dossiers ayant été traités, le droit de négocier a été révoqué dans 79 d'entre eux, 45 ont été rejetés, 20 réglés, sept retirés, l'instance a été ajournée sine die dans huit autres et les 63 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1998.

Quatre-vingt (80) scrutins de représentation ont été tenus à l'égard de 124 dossiers, qui ont été soit admis, soit rejetés. Lors des 80 élections tenues, un total de 3 011 employés étaient admissibles au scrutin, et 2 548 d'entre eux, soit 84,6 pour 100, ont voté. Parmi ceux qui ont voté, 456 se sont exprimés en faveur de la représentation syndicale existante et 474 ont voté contre. (Tableau 6)

Déclaration sur le syndicat qui succède

En 1997-1998, la Commission a traité 29 requêtes de déclaration en vertu de l'article 68 de la Loi concernant le droit de négocier d'un syndicat qui succède à un autre en raison d'une fusion ou d'un transfert de compétence.

Une déclaration affirmative a été émise par la Commission dans 24 dossiers, deux ont été rejetés, l'instance a été ajournée sine die dans un autre et les deux derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1998.

Déclaration sur l'employeur qui succède ou sur un employeur commun

En 1997-1998, la Commission a traité 420 requêtes de déclaration en vertu de l'article 69 de la Loi sur le droit de négocier des syndicats chez un employeur qui succède en

raison d'une vente d'entreprise, ou de déclaration en vertu du paragraphe 1 (4), visant à considérer deux entreprises comme un seul employeur. Les deux types de demandes sont souvent faites au moyen d'une requête unique.

Une déclaration affirmative a été émise par la Commission à l'égard de 50 dossiers, 130 ont été réglés, 11 rejetés, deux retirés par les parties, l'instance a été ajournée sine die dans 45 autres et les 182 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1998.

Déclaration ou décision – grève illicite

En 1997-1998, la Commission a statué sur 20 requêtes de déclaration en vertu de l'article 100 de la Loi touchant une grève présumée illicite par des employés de secteurs autres que la construction. Une requête a été admise, trois ont été retirées, l'instance a été ajournée sine die dans 12 autres et les quatre dernières demeuraient en suspens le 31 mars 1998.

Cinq des requêtes traitées sollicitaient une décision en vertu de l'article 100 touchant une grève présumée illicite par des employés de secteurs autres que la construction. Un dossier a été rejeté, un autre retiré, l'instance a été ajournée sine die dans un troisième et les deux autres demeuraient en suspens le 31 mars 1998.

La Commission a statué sur 15 requêtes sollicitant une décision en vertu de l'article 144 de la Loi, relativement à une grève présumée illicite par des travailleurs de la construction – 13 de ces requêtes étaient nouvelles, et deux avaient été reportées de l'exercice 1996-1997. De ce nombre, une requête a été admise, une autre a été rejetée, deux ont été réglées et deux autres retirées, l'instance a été ajournée sine die dans six dossiers et les trois derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1998.

Déclaration ou décision – lock-out illicite

Six requêtes de déclaration en vertu de l'article 101 de la Loi touchant un lock-out présumé illicite par des employeurs de l'industrie de la construction ont été traitées en 1997-1998. Un de ces dossiers a été réglé, deux rejetés, un autre retiré et l'instance a été ajournée sine die dans les deux derniers.

Il y a eu traitement de trois requêtes sollicitant une décision en vertu de l'article 101 de la Loi touchant un lock-out présumé illicite par des employeurs de secteurs autres que la construction; les trois dossiers demeuraient en suspens le 31 mars 1998.

Autorisation d'introduire une poursuite

En 1997-1998, la Commission a statué, en vertu de l'article 109 de la Loi, sur huit requêtes sollicitant l'autorisation d'introduire une poursuite contre un syndicat ou un employeur en raison d'une prétendue infraction à la présente Loi.

Des huit requêtes traitées, cinq ont été réglées, une a été ajournée sine die et les deux autres demeuraient en suspens le 31 mars 1998.

Plaintes d'infraction à la Loi

Des plaintes de prétendues infractions à la Loi peuvent être déposées auprès de la Commission en vertu de l'article 96 de la Loi. Lors du traitement de ces dossiers, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 1997-1998, la Commission a reçu 999 plaintes en vertu de cet article. Les plaintes à l'égard des employeurs invoquaient principalement le congédiement illicite ou l'exercice de mesures discriminatoires contre certains employés en raison d'activités syndicales en contravention des articles 70 et 72 de la Loi, des modifications illicites au niveau du salaire et des conditions de travail en contravention de l'article 86 et le défaut de négocier de bonne foi en vertu de l'article 17. Ces accusations ont été portées principalement en rapport avec des requêtes en accréditation. Le principal chef d'accusation à l'endroit des syndicats était le défaut prétendu de représenter les employés de façon impartiale dans le cadre de griefs contre leur employeur.

Outre les plaintes reçues, 438 dossiers avaient été reportés de l'exercice 1996-1997. Des 1 437 dossiers traités, 728 ont été terminés, l'instance a été ajournée sine die dans 151 autres et les 558 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1998.

Sur un total de 728 dossiers terminés, 435 d'entre eux, soit 59,8 pour 100, ont donné lieu à un règlement à l'amiable ou à un retrait de la plainte, grâce à l'intervention des agents des relations de travail (tableau 4). Des ordonnances correctives ont été rendues par la Commission dans 33 dossiers, 235 ont été rejetés, 438 réglés, 20 retirés et deux autres clos. (Tableau 1)

Griefs dans l'industrie de la construction

Les griefs motivés par une prétendue infraction aux dispositions d'une convention collective dans l'industrie de la construction peuvent être soumis à la Commission, qui rend une décision aux termes de l'article 133 de la Loi. Comme dans le cas des plaintes d'infraction à la Loi, la Commission préconise le règlement à l'amiable par les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 1997-1998, la Commission a reçu 1 026 dossiers en vertu de cet article, soit une diminution de 13,0 pour 100 par rapport à l'exercice précédent. Les principaux points soulevés par ces griefs étaient le manquement présumé des employeurs à verser les contributions requises au chapitre de la santé et des avantages sociaux, de la caisse de retraite et des vacances, le défaut de retenir à la source les cotisations syndicales et la prétendue infraction aux dispositions prévues à la convention collective quant à la sous-traitance et à l'embauchage.

Outre les dossiers reçus, 270 dossiers avaient été reportés de l'exercice 1996-1997. Sur un total de 1 296 dossiers traités, 532 ont été menés à terme; la Commission a admis 188 d'entre eux, 16 ont été rejetés, 326 réglés, deux retirés et l'instance a été ajournée sine die dans 540 cas, alors que 224 autres demeuraient en suspens le 31 mars 1998.

Dans 326 des 532 dossiers terminés, soit 61,3 pour 100, il y a eu règlement à l'amiable ou retrait du grief, grâce à l'intervention des agents des relations de travail. (Tableau 4)

REQUÊTES ET PLAINTES DIVERSES

Convictions religieuses – Dérogation aux dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale

La Commission a traité, en vertu de l'article 52 de la Loi, neuf requêtes visant à faire exempter certains employés de l'observance des dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale en raison de leurs convictions religieuses. Une requête a été admise, trois ont été réglées, trois rejetées et les deux dernières demeuraient en suspens le 31 mars 1998.

Expiration prématurée d'une convention collective

Vingt (20) requêtes relatives à l'expiration prématurée d'une convention collective ont été traitées en vertu du paragraphe 58 (3) de la Loi. L'autorisation a été accordée dans 16 des cas, un dossier a été clos, un autre retiré, l'instance a été ajournée sine die dans un dossier et le dernier demeurait en suspens le 31 mars 1998.

État financier du syndicat

Onze (11) plaintes, traitées en vertu de l'article 92 de la Loi, invoquaient le manquement du syndicat à son obligation de fournir à ses membres une copie de son état financier vérifié. Une plainte a été admise, une autre réglée, l'instance a été ajournée sine die dans un dossier et les huit derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1998.

Conflit de juridiction

Cinquante-neuf (59) plaintes, traitées en vertu de l'article 99 de la Loi, mettaient en cause la juridiction du syndicat quant à l'affectation du travail. Il y a eu affectation du travail litigieux par la Commission dans 13 dossiers, un autre a été réglé, cinq ont été rejetés, quatre retirés et l'instance a été ajournée sine die dans huit autres, tandis que les 28 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1998.

Détermination de la qualité d'employé

La Commission a statué, en vertu du paragraphe 114 (2) de la Loi, sur 44 requêtes sollicitant une décision quant à la classification d'une personne en tant qu'employé au sens de la Loi. Trois dossiers ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail. Il y a eu détermination par la Commission dans quatre dossiers, cinq ont été rejetés, cinq autres retirés et l'instance a été ajournée sine die dans huit dossiers. Les 19 derniers dossiers demeuraient en suspens le 31 mars 1998.

Renvoi par le ministre du Travail

En 1997-1998, la Commission a statué sur six dossiers qui lui avaient été renvoyés par le ministre en vertu de l'article 115 de la Loi, relativement à des opinions ou questions ayant trait au pouvoir du ministre de désigner un conciliateur aux termes de l'article 18 ou un arbitre aux termes de l'article 48 ou 49 de ladite Loi. Un dossier a été admis, deux ont été retirés, l'instance a été ajournés sine die dans deux autres et le dernier demeurait en suspens le 31 mars 1998.

La Commission a également statué sur 12 dossiers renvoyés par le ministre en vertu du paragraphe 3 (2) de la *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*. Huit dossiers ont été admis, un a été réglé, l'instance a été ajournée sine die dans un autre et les deux derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1998.

Déclaration de mise en tutelle

Au cours de l'exercice, cinq déclarations signalant la mise en tutelle d'un syndicat local ont été déposées auprès de la Commission.

Arbitrage de la première convention

En 1997-1998, la Commission a traité 20 requêtes lui demandant de confier à l'arbitrage le règlement d'une première convention collective. Une ordonnance a été rendue dans quatre dossiers, trois ont été réglés, trois rejetés, un retiré, l'instance a été ajournée sine die dans quatre autres et les cinq derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1998.

Détermination du secteur dans l'industrie de la construction

La Commission a statué, en vertu de l'article 166, sur une requête lui demandant de déterminer si certains travaux de construction relevaient ou non du secteur industriel, commercial et institutionnel. L'instance a été ajournée sine die.

Loi sur la santé et la sécurité au travail

En 1997-1998, la Commission a reçu 106 plaintes en vertu de l'article 50 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail,* alléguant le congédiement ou la prise de mesures disciplinaires illicites parce que le travailleur avait agi conformément à la Loi. Cinquante-trois (53) dossiers avaient été reportés de l'exercice 1996-1997.

Du total des 159 dossiers traités, 92 ont été menés à terme. Parmi ces derniers, 67 ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail (tableau 4). Vingt-cinq (25) dossiers ont été rejetés, l'instance a été ajournée sine die dans 17 autres et les 50 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1998.

Loi sur la négociation collective dans les collèges

En 1997-1998, la Commission a reçu trois plaintes en vertu de l'article 77 de la *Loi sur la négociation collective dans les collèges,* et quatre autres avaient été reportées de l'exercice 1996-1997. La Commission a statué sur les sept plaintes : une a été admise, une autre a été rejetée, quatre ont été retirées et la dernière demeurait en suspens le 31 mars 1998.

Le tableau 1 présente des statistiques sur les dossiers déposés en vertu de la *Loi sur la négociation collective dans les collèges* et à l'égard desquels la Commission a statué.

Appels en vertu de la Loi sur les normes d'emploi

La *Loi sur les normes d'emploi* vise le respect des droits des travailleurs dans les lieux de travail, à l'égard notamment du salaire minimum, des heures de travail, du temps supplémentaire, des congés et jours fériés payés et des questions relatives au licenciement et à l'indemnité de cessation d'emploi. Les arbitres et arbitres de griefs de la Commission entendent les appels des décisions rendues par les agents des normes d'emploi en rapport avec ces types de questions.

En 1997-1998, la Commission a statué sur 1 447 appels : parmi les 484 dossiers terminés, 70 ont été admis, 203 rejetés, 141 réglés, 35 clos et 35 retirés. L'instance a été ajournée sine die dans 174 dossiers et 789 autres demeuraient en suspens le 31 mars 1998. (Tableau 1)

Appels en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements visent à assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans les lieux de travail. Des inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail font enquête sur les infractions à la Loi, tandis que l'arbitre des questions de santé et de sécurité au travail entend les appels des décisions ou des ordonnances rendues par les inspecteurs.

En 1997-1998, la Commission a statué sur 568 appels. Au nombre des 224 dossiers terminés, six appels ont été admis, 73 rejetés, 113 réglés, 30 retirés et deux autres clos. L'instance a été ajournée sine die dans 128 dossiers et 216 autres demeuraient en suspens le 31 mars 1998. (Tableau 1)

Requêtes en vertu de la *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public* et de la *Loi de 1997 sur l'amélioration de la qualité de l'éducation*

En octobre 1997, l'Assemblée législative a adopté la *Loi de 1997 sur le règlement des différends dans le secteur public*, la *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public* («projet de loi 136») de même que la *Loi de 1997 sur l'amélioration de la qualité de l'éducation* («projet de loi 160»). Le projet de loi 136 établissait un régime distinct de succession aux qualités à l'égard des situations soulevées par la restructuration et les fusions dans le secteur parapublic. La Loi confère à la Commission le pouvoir de déterminer de nouvelles configurations d'unités de négociation, de désigner de nouveaux agents négociateurs et de statuer sur d'autres questions de négociation collective qui

sont afférentes à la fusion de municipalités, à la modification de conseils scolaires et à la restructuration d'hôpitaux. Le projet de loi 160 abrogeait la *Loi sur la négociation collective entre conseils scolaires et enseignants* et la remplaçait par les dispositions relatives à la négociation collective de la *Loi de 1995 sur les relations de travail* (compte tenu de certaines modifications spécifiques).

En 1997-1998, la Commission a reçu 29 requêtes en vertu de la *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*. Ces 29 requêtes demeuraient toutes en suspens le 31 mars 1998.

En 1997-1998, la Commission a reçu une requête en vertu de la *Loi de 1997 sur l'amélioration de la qualité de l'éducation*. Ce dossier demeurait en suspens le 31 mars 1999.

VII ACTIVITÉS DES TRIBUNAUX, 1997-1998

Au cours de l'exercice financier 1997-1998, la Cour de justice de l'Ontario (Division générale) (Cour divisionnaire) a statué sur 18 requêtes en révision judiciaire. Quatorze (14) de ces requêtes ont été rejetées, il y a eu désistement ou retrait de trois autres et la dernière a été ajournée sine die. Dans un des dossiers, ultérieurement rejeté, une demande d'annulation d'un affidavit a été admise.

La Cour d'appel de l'Ontario a rejeté trois motions en autorisation d'appel de décisions de la Cour divisionnaire.

La Cour suprême du Canada a rejeté une motion en autorisation d'appel d'une décision de la Cour d'appel.

Le 31 mars 1998, 27 dossiers de la Commission des relations de travail demeuraient en suspens aux trois paliers de tribunal.

Toutes les décisions judiciaires portant sur des dossiers qui mettent en cause la Commission des relations de travail de l'Ontario sont publiées dans le bimestriel *Reports* de la Commission.

VIII TABLEAUX STATISTIQUES, 1997-1998

Les statistiques suivantes reflètent les activités de la Commission des relations de travail de l'Ontario pendant l'exercice financier 1997-1998.

Tableau 1 :	Ensemble des requêtes et des plaintes reçues, terminées et en suspens Exercice financier 1997-1998
Tableau 2 :	Requêtes et plaintes reçues et terminées Exercices financiers de 1993-1994 à 1997-1998
Tableau 3 :	Activités des agents des relations de travail à l'égard des dossiers traités Exercice financier 1997-1998
Tableau 4 :	Règlements effectués grâce l'intervention des agents des relations de travail dans les dossiers terminés Exercice financier 1997-1998
Tableau 5 :	Résultats des scrutins de représentation tenus Exercice financier 1997-1998
Tableau 6 :	Résultats des scrutins de représentation quant aux dossiers terminés Exercice financier 1997-1998
Tableau 7 :	Délai nécessaire au traitement des requêtes et des plaintes terminées, selon les principaux types de dossiers Exercice financier 1997-1998
Tableau 8 :	Répartition selon le syndicat des requêtes en accréditation reçues et terminées Exercice financier 1997-1998
Tableau 9 :	Répartition selon l'industrie des requêtes en accréditation reçues et terminées Exercice financier 1997-1998
Tableau 10 :	Taille des unités de négociation – requêtes en accréditation admises Exercice financier 1997-1998
Tableau 11	Délai nécessaire au traitement des requêtes en accréditation admises Exercice financier 1997-1998
Tableau 12 :	Statut selon l'industrie des employés compris dans les unités de négociation accréditées Exercice financier 1997-1998
Tableau 13 :	Ventilation selon le syndicat des employés à temps plein et à temps partiel compris dans les unités de négociation accréditées Exercice financier 1997-1998
Tableau 14 :	Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon l'industrie Exercice financier 1997-1998
Tableau 15 :	Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon le syndicat Exercice financier 1997-1998

Tableau 1

Ensemble des requêtes et des plaintes reçues, terminées et en suspens
Exercice financier 1997-1998

Type de dossier	Nombre de dossiers			Dossiers terminés – Exercice financier 1997-1998						Sine die	En suspens le 31 mars 1998
	Total	En suspens le 1er avril 1997	Reçus Exercice 1997-1998	Total	Admis*	Rejetés	Clos	Retirés	Réglés		
Total	6,809	1,786	5,023	3,223	932	797	40	129	1,325	1,188	2,398
ACCRÉDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	928	195	733	664	424	160	0	15	65	69	195
INTÉGRATION D'UNITÉS DE NÉGOCIATION	7	7	0	1	0	1	0	0	0	6	0
DÉCLARATION DE LA RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER	222	54	168	151	79	45	0	7	20	8	63
RÉVOCATION DE L'ACCRÉDITATION	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
DÉCLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	29	1	28	26	24	2	0	0	0	1	2
DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	420	192	228	193	50	11	0	2	130	45	182
REQUÊTE RELATIVE À LA SUCCESSION AUX QUALITÉS (TRANSFERTS DE LA COURONNE)	2	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
DÉCLARATION OU DÉCISION - GRÈVE ILLICITE	40	5	35	13	2	2	0	3	6	18	9
DÉCLARATION OU DÉCISION - LOCK-OUT ILLICITE	9	3	6	4	0	2	0	1	1	2	3
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	8	5	3	5	0	0	0	0	5	1	2
INFRACTION À LA LOI	1,437	438	999	728	33	235	2	20	438	151	558
DROIT D'ACCÈS	3	0	3	1	0	0	0	0	1	0	2
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SÉCURITÉ SYNDICALE	9	6	3	7	1	3	0	0	3	0	2
EXPIRATION PRÉMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	20	0	20	18	16	0	1	1	0	1	1
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	11	5	6	2	1	0	0	0	1	1	8
CONFLIT DE JURIDICTION	59	24	35	23	13	5	0	4	1	8	28
RENVOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	44	25	19	17	4	5	0	5	3	8	19
RENVOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE	18	8	10	12	9	0	0	2	1	3	3
RENVOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1,296	270	1,026	532	188	16	0	2	326	540	224
PLAINTE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	159	53	106	92	0	25	0	0	67	17	50
ORDRE DE RÈGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	20	6	14	11	4	3	0	1	3	4	5
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES**	20	3	17	15	8	6	0	1	0	0	5
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1,447	256	1,191	484	70	203	35	35	141	174	789
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	568	227	341	224	6	73	2	30	113	128	216
PLAINTE EN VERTU DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT ÉQUITABLE DES PARENTS ET DES EMPLOYÉS	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
REQUÊTE EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
REQUÊTE EN VERTU DE LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC	29	0	29	0	0	0	0	0	0	0	29

* Comprend les dossiers où la demande a été admise ou une détermination a été rendue par la Commission.

** S'agissant de scrutins sur les dernières offres, «Admis» indique l'acceptation des offres et «Rejetés» indique leur rejet.

Tableau 2

Requêtes et plaintes reçues et terminées
Exercices financiers de 1993-1994 à 1997-1998

Type de dossier	Nombre de dossiers reçus, exercice financier						Nombre de dossiers terminés, exercice financier					
	Total	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	Total	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998
Total	22,876	4,524	4,732	4,232	4,365	5,023	15,736	3,287	3,468	2,854	2,904	3,223
ACCRÉDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	4,456	1,166	1,077	797	683	733	4,200	1,135	985	760	656	664
INTÉGRATION D'UNITÉS DE NÉGOCIATION	325	72	115	138	0	0	259	62	71	115	10	1
DÉCLARATION DE LA RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER	867	110	145	251	193	168	755	107	115	154	228	151
RÉVOCATION DE L'ACCRÉDITATION	3	0	0	2	1	0	2	0	0	1	1	0
DÉCLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	318	211	15	64	0	28	313	8	216	51	12	26
DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	1,272	262	307	234	241	228	871	178	194	163	143	193
REQUÊTE EN VERTU DE LA SUCCESSION AUX QUALITÉS (TRANSFERTS DE LA COURONNE)	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DÉCLARATION OU DÉCISION - GRÈVE ILLICITE	133	25	19	21	33	35	78	17	14	9	25	13
DÉCLARATION OU DÉCISION - LOCK-OUT ILLICITE	29	4	3	5	11	6	19	4	2	3	6	4
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	19	2	5	4	5	3	13	0	5	3	0	5
INFRACTION À LA LOI	5,359	1,067	1,216	1,111	966	999	4,131	857	933	806	807	728
DROIT D'ACCÈS	14	6	4	1	0	3	10	4	4	1	0	1
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SÉCURITÉ SYNDICALE	41	4	8	14	12	3	39	5	6	8	13	7
EXPIRATION PRÉMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	92	20	16	24	12	20	92	23	14	25	12	18
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	27	2	6	6	7	6	16	2	3	5	4	2
CONFLIT DE JURIDICTION	173	38	36	32	32	35	127	33	29	20	22	23
RENVOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	145	25	39	35	27	19	104	20	17	28	22	17
RENVOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE	67	26	10	6	15	10	57	12	15	10	8	12
RENVOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	6,479	1,364	1,574	1,335	1,180	1,026	3,144	722	725	576	589	532
RENVOI DU MINISTRE SUR L'ORGANISME NÉGOCIATEUR DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
PLAINTE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	546	91	98	110	141	106	433	70	89	72	110	92
LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4	1	2	1	0	0	4	1	0	3	0	0
PLAINTE EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	2	1	0	0	1	0	2	0	1	0	1	0
ORDRE DE RÈGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	68	7	14	15	18	14	49	7	10	12	9	11
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	3	1	1	0	0	1	4	1	0	2	1	0
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES	107	16	22	26	26	17	104	18	20	27	24	15
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1,709	0	0	0	518	1,191	672	0	0	0	188	484
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	584	0	0	0	243	341	237	0	0	0	13	224
PLAINTE EN VERTU DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT ÉQUITABLE DES PARENTS ET DES EMPLOYÉS	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
REQUÊTE EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
REQUÊTE EN VERTU DE LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC	29	0	0	0	0	29	0	0	0	0	0	0

Tableau 3

Activités des agents des relations de travail à l'égard des dossiers traités*
Exercice financier 1997-1998

Type de dossier	Total Dossiers affectés	Dossiers à l'égard desquels les activités sont terminées						
			Réglés					
		Total	Nombre	Pour-centage	Soumis à la Commission	Sine die	En suspens
Total	2,720	1,399	1,129	80.7	270	652	669
ACCRÉDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	726	532	450	84.6	82	47	147
Certificat provisoire	3	1	0	0.0	1	0	2
Autres requêtes	723	531	452	85.1	79	47	143
INFRACTION À LA LOI	850	405	304	75.1	101	101	344
RENVOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	9	1	0	0.0	1	4	4
RENVOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1,034	407	338	83.0	69	490	137
PLAINTE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	101	54	37	68.5	17	10	37

*Comprend tous les dossiers affectés à des agents des relations de travail, qu'ils aient ou non été terminés à la fin de l'exercice.

Tableau 4

Règlements effectués grâce à l'intervention des agents des relations de travail dans les dossiers terminés*
Exercice financier 1997-1998

Type de dossier	Total Terminés	Règlements effectués grâce à l'intervention des agents — Nombre	Règlements effectués grâce à l'intervention des agents — Pourcentage des dossiers terminés
Total	1369	831	60.7
INFRACTION À LA LOI	728	435	59.8
RENVOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	17	3	17.6
RENVOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	532	326	61.3
PLAINTE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIIL	92	67	72.8

* Comprend uniquement les dossiers dans lesquels des agents des relations de travail ont joué un rôle prépondérant à l'égard du traitement. Les chiffres renvoient aux dossiers terminés pendant l'exercice et ne doivent pas être confondus avec les données relatives aux mêmes types de dossiers du tableau 3. Le tableau 3 porte sur les nouveaux dossiers affectés aux agents des relations de travail pendant l'exercice, qu'ils aient ou non été terminés à la fin de cet exercice.

Tableau 5

Résultats des scrutins de représentation tenus*
Exercice financier 1997-1998

Type de dossier	Nombre de scrutins	Employés admissibles	Bulletins remis — Total	Bulletins remis — En faveur des syndicats
Total	722	40,654	32,374	18,338
Accréditation	626	35,152	27,729	16,388
Non-construction				
Un syndicat	460	30,214	23,166	13,336
Deux syndicats	27	3,142	2,922	2,107
Trois syndicats	2	216	108	98
Construction				
Un syndicat	126	1,348	1,302	666
Deux syndicats	11	232	231	181
Révocation du droit de négocier				
Un syndicat	84	3,636	3,072	1,155
Employeur qui succède				
Un syndicat	2	121	102	25
Deux syndicats	9	1,342	1,126	430
Trois syndicats	1	403	345	340

* Renvoie à tous les scrutins de représentation tenus et dépouillés pendant l'exercice, que les dossiers aient ou non été terminés pendant cet exercice.

Tableau 6

Résultats des scrutins de représentation quant aux dossiers terminés*
Exercice financier 1997-1998

	Nombre de scrutins			Électeurs admissibles			Bulletins remis			En faveur du syndicat		
					Votes			Votes			Votes	
Type de dossier	Total	Req. Adm.**	Req. Rej.**	Total	Adm.	Rej.	Total	Adm.	Rej.	Total	Adm.	Rej.
Total	649	472	177	36,458	25,420	11,038	26,953	17,712	9,241	16,051	11,962	4,089
Accréditation	564	408	156	33,097	23,191	9,906	24,133	15,902	8,231	14,965	11,375	3,590
Non-construction												
Un syndicat	421	313	108	26,850	19,110	7,740	20,202	13,670	6,532	11,630	9,313	2,317
Deux syndicats	30	18	12	3,124	1,638	1,486	1,895	794	1,101	1,762	749	1,013
Trois syndicats	3	2	1	1,515	1,407	108	620	566	54	588	539	49
Avant-audience												
Deux syndicats	2	2	0	137	137	0	89	89	0	88	88	0
Construction												
Un syndicat	105	72	33	1,328	878	450	1,183	761	422	781	686	95
Deux syndicats	3	1	2	143	21	122	144	22	122	116	0	116
Révocation												
Un syndicat	80	61	19	3,011	2,000	1,011	2,548	1,640	908	930	456	474
Employeur qui succède												
Un syndicat	2	0	2	121	0	121	102	0	102	25	0	25
Deux syndicats	3	3	0	229	229	0	170	170	0	131	131	0

* Renvoie aux derniers scrutins de représentation tenus quant aux dossiers terminés pendant l'exercice financier. Le présent tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 5, qui renvoie à tous les scrutins de représentation tenus pendant l'exercice, que les dossiers aient ou non été terminés pendant cet exercice.

** Requêtes admises ou Requêtes rejetées.

Tableau 7

Délai nécessaire au traitement des requêtes et des plaintes terminées, selon les principaux types de dossiers, exercice financier 1997-1998

Délai (jours civils)	Total des dossiers Terminés	% cumul.	Accréditation Terminés	% cumul.	Infraction à la Loi Terminés	% cumul.	Grief dans l'industrie de la construction Terminés	% cumul.	Autres Terminés	% cumul.
Total	3,223	100.0	664	100.0	728	100.0	532	100.0	1,299	100.0
Moins de 8 jours	116	3.6	19	2.9	54	7.4	5	0.9	38	2.9
8-14 jours	218	10.4	14	5.0	35	12.2	124	24.2	45	6.4
15-21 jours	329	20.6	125	23.8	31	16.5	115	45.9	58	10.9
22-28 jours	373	32.1	208	55.1	35	21.3	62	57.5	68	16.1
29-35 jours	179	37.7	74	66.3	40	26.8	29	63.0	36	18.9
36-42 jours	106	41.0	30	70.8	22	29.8	20	66.7	34	21.5
43-49 jours	110	44.4	26	74.7	29	33.8	19	70.3	36	24.2
50-56 jours	89	47.2	17	77.3	30	37.9	14	72.9	28	26.4
57-63 jours	55	48.9	8	78.5	22	40.9	1	73.1	24	28.3
64-70 jours	62	50.8	5	79.2	26	44.5	5	74.1	26	30.3
71-77 jours	67	52.9	8	80.4	26	48.1	5	75.0	28	32.4
78-84 jours	58	54.7	8	81.6	22	51.1	5	75.9	23	34.2
85-91 jours	80	57.2	7	82.7	19	53.7	2	76.3	52	38.2
92-98 jours	76	59.5	8	83.9	19	56.3	3	76.9	46	41.7
99-105 jours	57	61.3	9	85.2	12	58.0	0	76.9	36	44.5
106-126 jours	201	67.5	12	87.0	46	64.3	13	79.3	130	54.5
127-147 jours	193	73.5	13	89.0	34	69.0	9	81.0	137	65.1
148-168 jours	117	77.1	4	89.6	30	73.1	6	82.1	77	71.0
Plus de 168 jours	737	100.0	69	100.0	196	100.0	95	100.0	377	100.0

Tableau 8

Répartition selon le syndicat des requêtes en accréditation reçues et terminées

Exercice financier 1997-1998

Syndicat	Nombre de requêtes reçues	Nombre de requêtes terminées			
		Total	Accré-ditation	Rejet	Retrait
Total des syndicats	733	664	424	166	74
ASSOC. DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	18	21	17	3	1
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	10	9	7	2	0
CHARPENTIERS EN FER	4	6	4	0	2
CHARPENTIERS ET MENUISIERS	51	51	22	9	20
CHAUDRONNIERS	3	3	3	0	0
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	4	3	3	0	0
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	23	20	18	2	0
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	4	4	1	2	1
EMPLOYÉS D'HÔTEL	13	16	8	6	2
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	6	7	5	0	2
ENSEIGNANTS CATHOLIQUES DE LANGUE ANGLAISE DE L'ONTARIO	1	1	0	1	0
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'ONTARIO	2	2	2	0	0
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	19	17	16	1	0
FÉD. DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DE L'ONTARIO	1	1	1	0	0
GARDIENS D'USINE	5	5	3	2	0
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	3	2	1	1	0
IWA – CANADA	6	5	3	2	0
JOURNALIERS	87	52	28	16	8
MACHINISTES	12	11	7	4	0
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION - INTERNAT.	20	20	10	7	3
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION CANADIENS	3	2	2	0	0
MÉTALLURGISTES UNIS	53	52	33	13	6
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	34	36	23	9	4
PEINTRES EN BÂTIMENT	14	17	9	5	3
PLOMBIERS	16	11	7	2	2
POSTIERS	3	2	2	0	0
PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ALLIÉS	1	1	1	0	0
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	52	50	39	6	5
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	22	16	10	5	1
SYNDICAT DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	2	3	3	0	0
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	9	9	4	3	2
SYNDICAT LOCAL INDÉPENDANT	5	6	4	1	1
TEAMSTERS	33	29	16	11	2
TRAV. DU BOIS DE L'AMÉRIQUE - INTERNAT.	1	1	0	1	0
TRAV. DU VERRE, DE LA POTERIE ET DU PLASTIQUE.	2	2	2	0	0
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	32	27	17	8	2
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	9	8	4	4	0
TRAVAILLEURS DE LA BOULANGERIE ET DU TABAC	1	2	1	0	1
TRAVAILLEURS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	6	5	2	2	1
TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE	0	1	1	0	0
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	2	3	2	1	0
TRAVAILLEURS DES SERVICES - INTERNAT.	34	30	22	7	1
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES DE L'ONTARIO	10	5	2	3	0
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	4	4	3	1	0
TRAVAILLEURS DU TRANSPORT (INTERNAT.)	3	2	1	1	0
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	52	56	41	15	0
UNION DES TYPOGRAPHES	1	1	1	0	0
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	37	27	13	10	4

Tableau 9

Répartition selon l'industrie des requêtes en accréditation reçues et terminées

Exercice financier 1997-1998

Industrie	Nombre de requêtes reçues	Nombre de requêtes terminées			
		Total	Accréditation	Rejet	Retrait
Total des industries	733	664	424	166	74
Fabrication	101	105	68	34	3
ALIMENTS ET BOISSONS	15	16	9	6	1
BOIS	5	5	4	1	0
CAOUTCHOUC ET MATIÈRES PLASTIQUES	8	9	9	0	0
IMPRESSION ET ÉDITION	10	9	7	2	0
MACHINERIE	4	4	2	2	0
MATÉRIEL DE TRANSPORT	11	13	9	4	0
MÉTAUX OUVRÉS	2	5	3	2	0
MEUBLES ET ARTICLES D'AMEUBLEMENT	3	4	2	2	0
MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	2	2	1	1	0
PAPIER	1	4	3	1	0
PRODUITS CHIMIQUES	4	4	2	1	1
PRODUITS ÉLECTRIQUES	2	2	1	1	0
PRODUITS MÉTALLIQUES DE PREMIÈRE TRANSFORMATION	7	5	4	1	0
TEXTILES	2	3	1	2	0
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	25	20	11	8	1
Non-fabrication	632	559	356	132	71
ADMINISTRATION MUNICIPALE	26	22	20	1	1
AGENCES IMMOBILIÈRES ET SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	2	2	2	0	0
COMMERCE DE DÉTAIL	19	17	13	4	0
COMMERCE DE GROS	5	2	1	1	0
CONSTRUCTION	186	153	76	40	37
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	53	49	39	8	2
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	8	7	3	4	0
ENTREPOSAGE	2	2	1	0	1
EXPLOITATION MINIÈRE ET CARRIÈRES	1	0	0	0	0
FINANCES ET ASSURANCES	3	3	2	0	1
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	36	37	20	14	3
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	107	107	79	21	7
SERVICES DE GESTION	2	2	1	1	0
SERVICES D'ORGANISATION DES LOISIRS	8	6	2	2	2
SERVICES PERSONNELS	6	7	4	2	1
TRANSPORT	13	10	4	4	2
AUTRES SERVICES	155	133	89	30	14

Tableau 10

Taille des unités de négociation – requêtes en accréditation admises
Exercice financier 1997-1998

	Total		Construction**		Non-construction	
Nbre d'employés*	Nbre de requêtes	Nbre d'employés	Nbre de requêtes	Nbre d'employés	Nbre de requêtes	Nbre d'employés
Total	424	21,049	86	949	338	20,100
0-9 employés	136	661	60	234	76	427
10-19 employés	91	1,274	14	194	77	1,080
20-39 employés	78	2,173	6	160	72	2,013
40-99 employés	80	4,870	6	361	74	4,509
100-199 employés	27	3,498	0	0	27	3,498
200-499 employés	5	1,682	0	0	5	1,682
500 employés ou plus	7	6,891	0	0	7	6,891

* Renvoie au nombre total d'employés compris dans une ou plusieurs unités de négociation accréditées lors d'une requête. Au total, 430 unités de négociation ont été accréditées à la suite des 424 requêtes en accréditation admises.

** Renvoie aux dossiers traités en vertu des dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction. Ce chiffre ne doit pas être confondu avec celui du tableau 9, qui englobe toutes les requêtes mettant en cause des employeurs de la construction, qu'elles aient été ou non traitées selon les dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction.

Tableau 11

Délai nécessaire au traitement des requêtes en accréditation admises* Exercice financier 1997-1998

Jours civils (y compris les ajournements demandés par les parties)	Total des accréditations		Non-construction		Construction	
	Nombre	% cumul.	Nombre	% cumul.	Nombre	% cumul.
Total	424	100.0	338	100.0	86	100.0
Moins de 8 jours	0	0.0	0	0.0	0	0.0
8-14 jours	0	0.0	0	0.0	0	0.0
15-21 jours	90	21.2	80	23.7	10	11.6
22-28 jours	148	56.1	125	60.7	23	38.4
29-35 jours	59	70.0	52	76.0	7	46.5
36-42 jours	19	74.5	19	81.7	0	46.5
43-49 jours	15	78.1	13	85.5	2	48.8
50-56 jours	10	80.4	8	87.9	2	51.2
57-63 jours	5	81.6	5	89.3	0	51.2
64-70 jours	5	82.8	4	90.5	1	52.3
71-77 jours	4	83.7	4	91.7	0	52.3
78-84 jours	4	84.7	3	92.6	1	53.5
85-91 jours	2	85.1	1	92.9	1	54.7
92-98 jours	5	86.3	2	93.5	3	58.1
99-105 jours	2	86.8	2	94.1	0	58.1
106-126 jours	6	88.2	3	95.0	3	61.6
127-147 jours	7	89.9	3	95.9	4	66.3
148-168 jours	3	90.6	0	95.9	3	69.8
Plus de 168 jours	40	100.0	14	100.0	26	100.0

* Renvoie uniquement aux requêtes admises. Ce tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 7, qui porte sur toutes les requêtes en accréditation terminées pendant l'exercice, peu importe le mode de clôture.

Tableau 12

Statut selon l'industrie des employés compris dans les unités de négociation accréditées

Exercice financier 1997-1998

Industrie	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temp plein et temps partiel		Total des employés Sans exclusions indiquées	
	N^bre	Empl.	N^bre	Empl.	N^bre	Empl.	N^bre	Empl.	N^bre	Empl.
Total des industries	430	21,049	19	1,729	7	529	32	1,615	372	17,176
Fabrication	69	3,513	6	445	0	0	6	178	57	2,890
ALIMENTS ET BOISSONS	9	495	1	98	0	0	0	0	8	397
BOIS	4	89	0	0	0	0	0	0	4	89
CAOUTCHOUC ET MATIÈRES PLASTIQUES	9	549	2	92	0	0	1	22	6	435
IMPRESSION ET ÉDITION	8	633	0	0	0	0	2	38	6	595
MACHINERIE	2	52	0	0	0	0	0	0	2	52
MATÉRIEL DE TRANSPORT	9	401	1	132	0	0	0	0	8	269
MÉTAUX OUVRÉS	3	159	1	103	0	0	0	0	2	56
MEUBLES ET ARTICLES D'AMEUBLEMENT	2	193	0	0	0	0	0	0	2	193
MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	1	12	0	0	0	0	0	0	1	12
PAPIER	3	204	0	0	0	0	0	0	3	204
PRODUITS CHIMIQUES	2	14	0	0	0	0	0	0	2	14
PRODUITS ÉLECTRIQUES	1	3	0	0	0	0	0	0	1	3
PRODUITS MÉTALLIQUES DE PREMIÈRE TRANSFORMATION	4	212	0	0	0	0	1	45	3	167
TEXTILES	1	27	0	0	0	0	0	0	1	27
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	11	470	1	20	0	0	2	73	8	377
Non-fabrication	361	17,536	13	1,284	7	529	26	1,437	315	14,286
ADMINISTRATION MUNICIPALE	20	295	1	10	0	0	0	0	19	285
AGENCES IMMOBILIÈRES ET SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	2	50	0	0	0	0	0	0	2	50
COMMERCE DE DÉTAIL	13	597	0	0	0	0	0	0	13	597
COMMERCE DE GROS	1	34	0	0	0	0	0	0	1	34
CONSTRUCTION	77	909	0	0	0	0	0	0	77	909
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	41	4,641	1	947	3	113	5	176	32	3,405
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	3	28	0	0	0	0	0	0	3	28
ENTREPOSAGE	1	13	0	0	0	0	0	0	1	13
FINANCES ET ASSURANCES	2	13	0	0	1	7	0	0	1	6
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	20	667	3	47	0	0	4	217	13	403
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	81	4,060	5	157	2	270	8	584	66	3,049
SERVICES DE GESTION	1	13	0	0	0	0	0	0	1	13
SERVICES D'ORGANISATION DES LOISIRS	2	163	0	0	0	0	0	0	2	163
SERVICES PERSONNELS	4	93	0	0	0	0	1	64	3	29
TRANSPORT	4	196	0	0	0	0	0	0	4	196
AUTRES SERVICES	89	5,764	3	123	1	139	8	396	77	5,106

Tableau 13

Ventilation selon le syndicat des employés à temps plein et à temps partiel compris dans les unités de négociation accréditées
Exercice financier 1997-1998

Syndicat	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel		Total empl. sans exclusions indiquées	
	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.
Total des syndicats	430	21,049	19	1,729	7	529	32	1,615	372	17,176
ASSOC. DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	17	1,238	0	0	1	256	0	0	16	982
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	7	308	1	20	0	0	0	0	6	288
CHARPENTIERS EN FER	4	54	0	0	0	0	0	0	4	54
CHARPENTIERS ET MENUISIERS	22	189	0	0	0	0	1	5	21	184
CHAUDRONNIERS	3	143	0	0	0	0	0	0	3	143
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	3	19	0	0	0	0	0	0	3	19
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	18	595	1	83	0	0	4	123	13	389
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	1	51	0	0	0	0	0	0	1	51
EMPLOYÉS D'HÔTEL	8	327	1	11	1	14	2	121	4	181
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	5	1,466	0	0	0	0	0	0	5	1,466
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'ONTARIO	20	706	0	0	2	97	2	56	14	541
FÉD. DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DE L'ONTARIO	1	35	0	0	0	0	0	0	1	35
GARDIENS D'USINE	3	53	0	0	0	0	0	0	3	53
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	1	372	0	0	0	0	0	0	1	372
IWA – CANADA	3	65	0	0	0	0	0	0	3	65
JOURNALIERS	28	376	1	23	0	0	0	0	27	353
MACHINISTES	7	100	0	0	1	7	0	0	6	93
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION - NTERNAT.	10	478	1	8	0	0	2	367	7	103
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION CANADIENS	2	25	0	0	0	0	0	0	2	25
MÉTALLURGISTES UNIS	33	3,050	1	13	0	0	1	64	31	2,973
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	24	242	0	0	0	0	0	0	24	242
PEINTRES EN BÂTIMENT	9	90	0	0	0	0	0	0	9	90
PLOMBIERS	7	94	0	0	0	0	0	0	7	94
POSTIERS	2	28	0	0	0	0	0	0	2	28
PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ALLIÉS	1	60	0	0	0	0	0	0	1	60
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	40	2,832	1	10	1	139	3	91	35	2,592
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	11	500	1	24	1	16	2	75	7	385
SYNDICAT DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	4	59	0	0	0	0	2	38	2	21
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	4	23	0	0	0	0	0	0	4	23
SYNDICAT LOCAL INDÉPENDANT	4	107	0	0	0	0	2	43	2	64
TEAMSTERS	16	497	1	30	0	0	1	45	14	422
TRAV. DU VERRE, DE LA POTERIE ET DU PLASTIQUE	2	101	2	101	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	17	903	3	327	0	0	1	28	13	548
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	4	102	0	0	0	0	3	93	1	9
TRAVAILLEURS DE LA BOULANGERIE ET DU TABAC	1	263	0	0	0	0	1	263	0	0
TRAVAILLEURS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	2	928	0	0	0	0	0	0	2	928
TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE	1	6	0	0	0	0	0	0	1	6
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	2	9	0	0	0	0	0	0	2	9
TRAVAILLEURS DES SERVICES - INTERNAT.	22	844	1	3	0	0	1	33	20	808
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES DE L'ONTARIO	2	16	0	0	0	0	0	0	2	16
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	3	273	0	0	0	0	0	0	3	273
TRAVAILLEURS DU TRANSPORT (INTERNAT.)	1	77	0	0	0	0	0	0	1	77
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	41	2,039	2	104	0	0	2	74	37	1,861
UNION DES TYPOGRAPHES	1	15	0	0	0	0	0	0	1	15
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Tableau 14

Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon l'industrie

Exercice financier 1997-1998

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.
Total des industries	430	21,049	256	11,183	64	3,533	28	1,915	2	55	80	4,363
Fabrication	69	3,513	53	2,741	5	388	1	23	0	0	10	361
ALIMENTS ET BOISSONS	9	495	7	413	0	0	0	0	0	0	2	82
BOIS	4	89	2	7	0	0	0	0	0	0	2	82
CAOUTCHOUC ET MATIÈRES PLASTIQUES	9	549	8	470	0	0	0	0	0	0	1	79
IMPRESSION ET ÉDITION	8	633	7	438	1	195	0	0	0	0	0	0
MACHINERIE	2	52	1	29	0	0	1	23	0	0	0	0
MATÉRIEL DE TRANSPORT	9	401	8	397	1	4	0	0	0	0	0	0
MÉTAUX OUVRÉS	3	159	2	125	0	0	0	0	0	0	1	34
MEUBLES ET ARTICLES D'AMEUBLEMENT	2	193	2	193	0	0	0	0	0	0	0	0
MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	1	12	1	12	0	0	0	0	0	0	0	0
PAPIER	3	204	3	204	0	0	0	0	0	0	0	0
PRODUITS CHIMIQUES	2	14	1	9	1	5	0	0	0	0	0	0
PRODUITS ÉLECTRIQUES	1	3	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0
PRODUITS MÉTALLIQUES DE PREMIÈRE TRANSFORMATION	4	212	2	150	1	45	0	0	0	0	1	17
TEXTILES	1	27	0	0	0	0	0	0	0	0	1	27
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	11	470	8	291	1	139	0	0	0	0	2	40
Non-fabrication	361	17,536	203	8,442	59	3,145	27	1,892	2	55	70	4,002
ADMINISTRATION MUNICIPALE	20	295	1	4	14	244	0	0	0	0	5	47
AGENCES IMMOBILIÈRES ET SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	2	50	0	0	1	26	0	0	0	0	1	24
COMMERCE DE DÉTAIL	13	597	7	396	0	0	0	0	1	46	5	155
COMMERCE DE GROS	1	34	1	34	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSTRUCTION	77	909	76	909	0	0	0	0	0	0	1	0
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	41	4,641	15	1,591	9	1,459	5	347	0	0	12	1,244
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	3	28	1	3	0	0	0	0	0	0	2	25
ENTREPOSAGE	1	13	1	13	0	0	0	0	0	0	0	0
FINANCES ET ASSURANCES	2	13	0	0	2	13	0	0	0	0	0	0
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	20	667	15	535	0	0	0	0	0	0	5	132
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	81	4,060	23	877	22	1,035	22	1,545	0	0	14	603
SERVICES DE GESTION	1	13	1	13	0	0	0	0	0	0	0	0
SERVICES D'ORGANISATION DES LOISIRS	2	163	1	112	0	0	0	0	0	0	1	51
SERVICES PERSONNELS	4	93	4	93	0	0	0	0	0	0	0	0
TRANSPORT	4	196	2	117	1	21	0	0	0	0	1	58
AUTRES SERVICES	89	5,764	55	3,745	10	347	0	0	1	9	23	1,663

Tableau 15

Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon le syndicat
Exercice financier 1997-1998

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.
Total des syndicats	426	20,026	254	11,122	64	3,533	28	1,915	2	55	78	3,401
ASSOC. DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	17	1,238	3	25	2	10	11	1,195	0	0	1	8
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	7	308	6	295	0	0	1	13	0	0	0	0
CHARPENTIERS EN FER	4	54	3	54	0	0	0	0	0	0	1	0
CHARPENTIERS ET MENUISIERS	22	189	22	189	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAUDRONNIERS	3	143	3	143	0	0	0	0	0	0	0	0
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	3	19	2	5	0	0	0	0	0	0	1	14
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	18	595	3	153	6	107	4	74	0	0	5	261
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	1	51	0	0	0	0	0	0	0	0	1	51
EMPLOYÉS D'HÔTEL	8	327	6	305	0	0	0	0	0	0	2	22
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	5	1,466	0	0	3	1,414	0	0	0	0	2	52
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'ONTARIO	20	706	3	97	6	165	3	231	0	0	8	213
L'ONTARIO	1	35	0	0	0	0	1	35	0	0	0	0
GARDIENS D'USINE	3	53	2	45	0	0	0	0	0	0	1	8
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	1	372	1	372	0	0	0	0	0	0	0	0
IWA – CANADA	3	65	2	38	0	0	0	0	0	0	1	27
JOURNALIERS	28	376	24	254	2	75	0	0	0	0	2	47
MACHINISTES	7	100	3	60	4	40	0	0	0	0	0	0
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION - INTERNAT.	10	478	4	409	1	5	0	0	0	0	5	64
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION CANADIENS	2	25	1	2	0	0	0	0	0	0	1	23
MÉTALLURGISTES UNIS	33	3,050	25	1,787	5	406	1	23	0	0	2	834
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	23	240	22	231	0	0	0	0	0	0	1	9
PEINTRES EN BÂTIMENT	9	90	9	90	0	0	0	0	0	0	0	0
PLOMBIERS	7	94	7	94	0	0	0	0	0	0	0	0
POSTIERS	2	28	2	28	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ALLIÉS	1	60	0	0	0	0	1	60	0	0	0	0
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	40	2,832	12	1,686	15	647	1	94	0	0	12	405
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	11	500	6	210	2	211	0	0	0	0	3	79
SYNDICAT DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	4	59	4	59	0	0	0	0	0	0	0	0
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	4	23	4	23	0	0	0	0	0	0	0	0
SYNDICAT LOCAL INDÉPENDANT	4	107	3	104	1	3	0	0	0	0	0	0
TEAMSTERS	16	497	7	316	5	88	0	0	0	0	4	93
TRAV. DU VERRE, DE LA POTERIE ET DU PLASTIQUE	2	101	1	22	0	0	0	0	0	0	1	79
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	17	903	10	725	0	0	0	0	0	0	7	178
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	4	102	3	45	0	0	0	0	0	0	1	57
TRAVAILLEURS DE LA BOULANGERIE ET DU TABAC	1	263	1	263	0	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	2	928	2	928	0	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE	1	6	1	6	0	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	2	9	1	3	1	6	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DES SERVICES - INTERNAT.	22	844	9	271	7	261	2	108	0	0	4	204
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES DE L'ONTARIO	2	16	2	16	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 15

Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon le syndicat
Exercice financier 1997-1998

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	N^bre	Empl.	N^bre	Empl.	N^bre	Empl.	N^bre	Empl.	N^bre	Empl.	N^bre	Empl.
Total des syndicats	426	20,026	254	11,122	64	3,533	28	1,915	2	55	78	3,401
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	3	273	2	127	0	0	0	0	0	0	1	146
TRAVAILLEURS DU TRANSPORT (INTERNAT.)	1	77	1	77	0	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	41	2,039	28	1,510	3	61	0	0	2	55	8	413
UNION DES TYPOGRAPHES	1	15	1	15	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	10	270	3	40	1	34	3	82	0	0	3	114

IX PERSONNEL ET BUDGET, 1998-1999

Au terme de l'exercice financier 1998-1999, la Commission avait à son service un total de 124 personnes. Il y a deux catégories d'employés à la Commission. Le président, le président suppléant, les vice-présidents et les membres de la Commission sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, tandis que les employés des secteurs administratif, régionaux, juridique et de soutien sont des membres de la fonction publique.

Le budget de la Commission des relations de travail de l'Ontario pour l'exercice financier 1998-1999 s'élevait au total à 11,1 millions de dollars.

X VOLUME DE TRAVAIL, 1998-1999

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, la Commission a reçu au total 4 501 requêtes et plaintes.

Se sont ajoutés aux dossiers reçus, 2 398 dossiers reportés de l'exercice précédent, ce qui a formé un volume de 6 899 dossiers pour 1998-1999. De ce nombre total, 3 469 dossiers, soit 50,3 pour 100, ont été terminés au cours de l'exercice; l'instance a été ajournée sine die* (sans date précise pour la suite), à la demande des parties, dans 1 089 autres et 2 341 demeuraient en suspens, à divers stades de traitement, le 31 mars 1999.

Le total des dossiers traités pendant l'exercice permet d'établir une charge moyenne de 383 dossiers pour les président, présidente suppléante et vice-présidents à temps plein de la Commission, et le total des dossiers terminés représente un rendement moyen de 193 dossiers.

Remarque : Les numéros d'articles et de paragraphes indiqués ci-dessous renvoient à la Loi de 1995 sur les relations de travail, L.O. 1995, ch.1, Annexe A («projet de loi 7»).

Activités des agents des relations de travail

En 1998-1999, un total de 2 740 dossiers des cinq grands types ont été affectés aux agents des relations de travail de la Commission en vue d'aider les parties à régler leurs différends sans avoir recours à une instance formelle devant la Commission. Ces affectations représentaient 40,0 pour 100 de la charge totale de la Commission et comprenaient 687 requêtes en accréditation, 18 dossiers relatifs à la qualité d'employé en vertu de la Loi, 915 plaintes d'infraction présumée à la Loi, 1 037 griefs aux termes de conventions collectives dans l'industrie de la construction et 83 plaintes en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail.* (Tableau 3)

Les agents des relations de travail ont mené à terme 1 414 des dossiers et obtenu un règlement dans 1 213 d'entre eux, soit 85,8 pour 100. Ils ont renvoyé 201 dossiers à la Commission pour décision; l'instance a été ajournée sine die dans 605 des cas et, le 31 mars 1999, on s'efforçait toujours de parvenir à un règlement dans les 721 autres dossiers qui demeuraient en suspens.

* ***La Commission considère comme étant terminés les dossiers ajournés sine die, bien qu'ils demeurent inscrits au registre pendant un an.***

Scrutins de représentation

En 1998-1999, les directeurs de scrutin de la Commission ont mené au total 748 scrutins de représentation auprès d'employés compris dans une ou plusieurs unités de négociation. Des 748 scrutins tenus, 653 mettaient en jeu une requête en accréditation, 92 une requête en révocation d'un droit de négocier existant et trois une requête relative à l'employeur qui succède. (Tableau 5)

Parmi les scrutins visant l'accréditation, le bulletin de vote portait le nom d'un seul syndicat dans 635 des cas et de deux syndicats dans les 18 autres.

Un total de 44 926 employés étaient admissibles au scrutin lors des 748 élections tenues, et 35 539 d'entre eux, soit 79,1 pour 100, ont voté. Parmi ceux qui ont participé, 50,8 pour 100 ont voté en faveur d'une représentation syndicale. Lors des 635 élections relatives à des requêtes en accréditation mettant en cause un syndicat unique, 79,4 pour 100 des électeurs admissibles ont voté, et 51,4 pour 100 des participants se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale.

Lors des 92 scrutins relatifs à des requêtes en révocation du droit de négocier, 75,0 pour 100 des électeurs admissibles ont voté, et seuls 27,4 pour 100 d'entre eux se sont exprimés en faveur du syndicat en place.

Scrutins sur les dernières offres

Outre les scrutins ordonnés dans le cadre de ses dossiers, le greffier de la Commission, à la demande du ministre, a tenu des scrutins auprès des employés sur les dernières offres de l'employeur pour régler un différend de convention collective en vertu du paragraphe 42 (1) de la Loi. La Commission n'est pas responsable de l'exécution des scrutins visés par cette disposition, mais le greffier et le personnel des Services régionaux de la Commission assurent couramment la tenue de ces scrutins en raison de leur expérience en la matière aux termes de la Loi.

Des 24 demandes sur lesquelles la Commission a statué au cours de l'exercice, neuf dossiers ont été admis et neuf rejetés, l'instance a été reportée sine die dans deux autres et les quatre derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1999.

À l'issue des 17 scrutins tenus, les employés ont accepté les offres de l'employeur dans neuf dossiers (578 votes pour et 161 contre) et rejeté ces offres dans huit autres (4 421 votes contre et 761 pour).

Délai de clôture – Principaux types de dossiers

Le tableau 7 réunit des statistiques sur le temps qui a été nécessaire à la Commission pour traiter les 3 418 dossiers terminés en 1998-1999. Les données ont été réparties de façon distincte pour les trois grands types de dossiers traités par la Commission – requêtes en accréditation, plaintes d'infraction à la Loi et renvois de griefs liés à une convention collective dans l'industrie de la construction – et pour l'ensemble des autres catégoriess.

Il a fallu un délai médian de 75 jours pour traiter, du dépôt à la clôture, les 3 418 dossiers menés à terme en 1998-1999, en comparaison de 68 jours en 1997-1998; le délai médian de traitement des 665 requêtes en accréditation a été de 27 jours, tout comme en 1997-1998; 753 plaintes d'infraction à la Loi ont exigé 80 jours, en comparaison de 84 jours en 1997-1998; et 473 renvois de griefs dans l'industrie de la construction ont demandé 20 jours, en comparaison de 24 jours en 1997-1998. Le délai médian pour l'ensemble des autres dossiers, soit 1 527, est passé à 155 jours en regard de 116 en 1997-1998.

Un pourcentage de 53,0 de tous les dossiers ont été terminés en 84 jours (trois mois) ou moins, en comparaison de 81,2 pour 100 des requêtes en accréditation, de 50,7 pour 100 des plaintes d'infraction à la Loi, de 82,7 pour 100 des renvois de griefs dans l'industrie de la construction et de 32,5 pour 100 du total de tous les autres types de dossiers. Le nombre de dossiers menés à terme en plus de 168 jours (six mois) est passé à 1 058, de 737 qu'il était en 1997-1998. (Tableau 7)

Accréditation d'agents négociateurs

En 1998-1999, la Commission a reçu 692 requêtes en accréditation de syndicats à titre d'agents négociateurs des employés, soit une diminution de 5,6 pour 100 en regard de 1997-1998. (Tableau 1)

Dix (10) syndicats, chacun ayant présenté plus de 25 requêtes, ont été à l'origine de 66,3 pour 100 du total des dépôts : Journaliers (85 dossiers), Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) (58 dossiers), Métallurgistes unis (52 dossiers), Travailleurs unis de l'alimentation et du commerce (46 dossiers), Charpentiers et menuisiers (43 dossiers), Teamsters (42 dossiers), Travailleurs canadiens de l'automobile (41 dossiers), Travailleurs des services - International (40 dossiers), Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (26 dossiers) et Employés de la fonction publique de l'Ontario (26 dossiers). Par contraste, 12 syndicats ont déposé moins de cinq requêtes chacun. Ces syndicats réunis ont été à l'origine de 3,6 pour 100 du total des requêtes en accréditation déposées. (Tableau 8)

Le tableau 9 donne la répartition selon l'industrie des requêtes en accréditation reçues et terminées pendant l'exercice. Les industries de secteurs autres que la fabrication ont été à l'origine de 80,6 pour 100 des requêtes reçues, fortement concentrées dans le secteur de la construction (174 dossiers) et dans celui de la santé et des services sociaux (108 dossiers). Ces deux groupes ont émis 50,5 pour 100 du total des requêtes provenant d'industries autres que la fabrication. Parmi les 134 requêtes mettant en cause des établissements des industries

manufacturières, 27,6 pour 100 émanaient de deux groupes : matériel de transport (21 dossiers) et bois (16 dossiers).

Outre les 692 requêtes reçues, 195 avaient été reportées de l'exercice précédent, pour un volume global de travail en accréditation de 887 dossiers en 1998-1999. Du nombre total de dossiers, 665 ont été terminés, l'instance a été ajournée sine die dans 42 autres et les 180 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1999. Touchant les 665 dossiers terminés, l'accréditation a été accordée dans 415 des cas, 177 dossiers ont été rejetés et 73 autres réglés ou retirés. Les dossiers d'accréditation comptaient pour 62,4 pour 100 du total des dossiers terminés. (Tableau 1)

En ce qui concerne les 592 requêtes soit admises soit rejetées, les décisions finales dans un certain nombre de dossiers se fondaient sur les résultats de scrutins de représentation. Parmi les 589 scrutins tenus, le bulletin de vote portait le nom d'un seul syndicat dans 567 dossiers et de deux syndicats dans 22 autres. Les requérants ont eu gain de cause lors de 417 des scrutins et ont connu un rejet lors des 172 autres. (Tableau 6)

Au total, 35 998 employés étaient admissibles au scrutin lors des 589 élections; de ce nombre, 30 159, soit 83,8 pour 100, ont voté. Lors des 417 scrutins qui ont abouti à l'accréditation, 19 477, soit 84,0 pour 100, des 23 197 employés admissibles ont voté; de ce nombre, 11 831, soit 60,7 pour 100, se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale. Lors des 172 élections qui ont abouti à un rejet, 10 682 employés ont participé; de ce nombre, 3 787, soit 35,4 pour 100, se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale.

Taille et composition des unités de négociation

La petite unité était toujours le prototype de la démarche syndicale d'un bout à l'autre du processus d'accréditation en 1998-1999. La taille moyenne des 416 unités de négociation en cause dans les 415 requêtes ayant obtenu l'accréditation était de 66 employés, en comparaison de 49 employés en 1997-1998. Les 72 unités en cause dans les requêtes en accréditation dans l'industrie de la construction comptaient en moyenne 11 employés, et les 344 unités en cause dans les requêtes en accréditation dans des industries autres que la construction comptaient en moyenne 77 employés. Un pourcentage de 73,2 du total des requêtes en accréditation proposaient des unités de moins de 40 employés, et 32,0 pour 100 d'entre elles, des unités de moins de dix employés. Le nombre total des employés visés par les requêtes en accréditation admises s'est accru, passant à 27 299 en regard de 21 049 en 1997-1998. (Tableau 10)

Du nombre des employés visés par les requêtes en accréditation admises, 1 032, soit 3,8 pour 100, faisaient partie d'unités de négociation composées d'employés à temps plein ou d'unités excluant les employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine. Les unités composées d'employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine comptaient 263 employés. Les employés à temps plein et à temps partiel formaient des unités s'élevant à 26 004 employés, y compris des unités qui n'excluaient pas nommément les employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine. (Tableaux 12 et 13)

Un pourcentage de 74,9 des employés, soit 20 446, occupaient des postes dans les secteurs de la production et connexes; 436 occupaient des postes de bureau et de services techniques – principalement en électricité, gaz et eau, ainsi qu'en éducation et dans les services connexes. Les employés professionnels, principalement dans le secteur de la santé et des services sociaux, étaient au nombre de 1 317; un petit nombre, 175 employés, relevaient du secteur des ventes, et 4 925 faisaient partie d'unités comprenant des employés de deux ou plusieurs classifications. (Tableaux 14 et 15)

Délai de clôture – Accréditation accordée

Un délai médian de 27 jours civils a été nécessaire pour mener à terme, de la réception à la clôture, les 415 requêtes en accréditation admises. Touchant l'accréditation dans des secteurs autres que la construction, le délai médian a été de 27 jours pour 343 dossiers; dans le secteur de la construction, le délai médian a été de 40 jours pour 72 dossiers. (Tableau 11)

Un pourcentage de 85,5 pour 100 des 415 requêtes en accréditation admises ont été menées à terme en 84 jours (trois mois) ou moins, 78,2 pour 100 ont demandé 56 jours (deux mois) ou moins, 54,0 pour 100 ont exigé 28 jours (un mois) ou moins et 25,2 pour 100 ont été traitées en 21 jours (trois semaines) ou moins. Le traitement a exigé plus de 168 jours (six mois) pour 35 dossiers, en comparaison de 40 jours en 1997-1998. (Tableau 11)

Révocation du droit de négocier

En 1998-1999, la Commission a reçu 163 requêtes en vertu des articles 63, 65, 66, 67 et 132 de la Loi, en vue de la révocation du droit de négocier d'un syndicat. En outre, 63 dossiers avaient été reportés de l'exercice 1997-1998.

Un total de 226 dossiers ayant été traités, le droit de négocier a été révoqué dans 85 d'entre eux, 49 ont été rejetés, 18 réglés, trois retirés, l'instance a été ajournée sine die dans cinq autres et les 66 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1999.

Quatre-vingt un (81) scrutins de représentation ont été tenus à l'égard de 134 dossiers, qui ont été soit admis, soit rejetés. Lors des 81 élections tenues, un total de 2 054 employés étaient admissibles au scrutin, et 1 736 d'entre eux, soit 84,5 pour 100, ont voté. Parmi ceux qui ont voté, 210 se sont exprimés en faveur de la représentation syndicale existante et 479 ont voté contre. (Tableau 6)

Déclaration sur le syndicat qui succède

En 1998-1999, la Commission a traité sept requêtes de déclaration en vertu de l'article 68 de la Loi concernant le droit de négocier d'un syndicat qui succède à un autre en raison d'une fusion ou d'un transfert de compétence. Une déclaration affirmative a été émise par la Commission à l'égard d'un dossier, tandis que les six autres demeuraient en suspens le 31 mars 1999.

Déclaration sur l'employeur qui succède ou sur un employeur commun

En 1998-1999, la Commission a traité 374 requêtes de déclaration en vertu de l'article 69 de la Loi sur le droit de négocier des syndicats chez un employeur qui succède en raison d'une vente d'entreprise, ou de déclaration en vertu du paragraphe 1 (4), visant à considérer deux entreprises comme un seul employeur. Les deux types de demandes sont souvent faites au moyen d'une requête unique.

Une déclaration affirmative a été émise par la Commission à l'égard de 28 dossiers, 89 ont été réglés, sept rejetés, l'instance a été ajournée sine die dans 45 autres et les 205 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1999.

Déclaration ou décision – grève illicite

En 1998-1999, la Commission a statué sur 20 requêtes de déclaration en vertu de l'article 100 touchant une grève présumée illicite par des employés de secteurs autres que la construction. Trois dossiers ont été réglés, l'instance a été ajournée sine die dans neuf autres et les huit derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1999.

Neuf des requêtes traitées sollicitaient une décision en vertu de l'article 100 touchant une grève présumée illicite par des employés de secteurs autres que la construction. Quatre dossiers ont été retirés et l'instance a été ajournée sine die dans les cinq autres.

La Commission a statué sur 27 requêtes sollicitant une décision en vertu de l'article 144 de la Loi, relativement à une grève présumée illicite par des travailleurs de la construction – 24 de ces requêtes étaient nouvelles, et trois avaient été reportées de l'exercice 1997-1998. De ce nombre, une requête a été admise, une autre a été rejetée, deux ont été réglées et cinq autres retirées, l'instance a été ajournée sine die dans 14 dossiers et les quatre derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1999.

Déclaration ou décision – lock-out illicite

Sept requêtes de déclaration en vertu de l'article 101 de la Loi touchant un lock-out présumé illicite par des employeurs de l'industrie de la construction ont été traitées en 1998-1999. Trois de ces dossiers ont été réglés, l'instance a été ajournée sine die dans trois autres et le dernier demeurait en suspens le 31 mars 1999.

Il y a eu traitement de trois requêtes sollicitant une décision en vertu de l'article 101 de la Loi touchant un lock-out présumé illicite par des employeurs de secteurs autres que la construction; les trois dossiers demeuraient en suspens le 31 mars 1999.

Autorisation d'introduire une poursuite

En 1998-1999, la Commission a statué, en vertu de l'article 109 de la Loi, sur huit requêtes sollicitant l'autorisation d'introduire une poursuite contre un syndicat ou un employeur en raison d'une prétendue infraction à la présente Loi.

Des huit requêtes traitées, une a été réglée, une a été retirée, deux autres ont été ajournées sine die et les quatre dernières demeuraient en suspens le 31 mars 1999.

Plaintes d'infraction à la Loi

Des plaintes de prétendues infractions à la Loi peuvent être déposées auprès de la Commission en vertu de l'article 96 de la Loi. Lors du traitement de ces dossiers, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 1998-1999, la Commission a reçu 1 024 plaintes en vertu de cet article. Les plaintes à l'égard des employeurs invoquaient principalement le congédiement illicite ou l'exercice de mesures discriminatoires contre certains employés en raison d'activités syndicales en contravention des articles 70 et 72 de la Loi, des modifications illicites au niveau du salaire et des conditions de travail en contravention de l'article 86 et le défaut de négocier de bonne foi en vertu de l'article 17. Ces accusations ont été portées principalement en rapport avec des requêtes en accréditation. Le principal chef d'accusation à l'endroit des syndicats était le défaut prétendu de représenter les employés de façon impartiale dans le cadre de griefs contre leur employeur.

Outre les plaintes reçues, 558 dossiers avaient été reportés de l'exercice 1997-1998. Des 1 582 dossiers traités, 753 ont été terminés, l'instance a été ajournée sine die dans 178 autres et les 651 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1999.

Sur un total de 753 dossiers terminés, 467 d'entre eux, soit 62,0 pour 100, ont donné lieu à un règlement à l'amiable ou à un retrait de la plainte, grâce à l'intervention des agents des relations de travail (tableau 4). Des ordonnances correctives ont été rendues par la Commission dans 17 dossiers, 253 ont été rejetés, 468 réglés, 12 retirés et trois autres clos. (Tableau 1)

Griefs dans l'industrie de la construction

Les griefs motivés par une prétendue infraction aux dispositions d'une convention collective dans l'industrie de la construction peuvent être soumis à la Commission, qui rend une décision aux termes de l'article 133 de la Loi. Comme dans le cas des plaintes d'infraction à la Loi, la Commission préconise le règlement à l'amiable par les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 1998-1999, la Commission a reçu 1 059 dossiers en vertu de cet article, soit une augmentation de 3,2 pour 100 par rapport à l'exercice précédent. Les principaux points soulevés par ces griefs étaient le manquement présumé des employeurs à verser les contributions requises au chapitre de la santé et des avantages sociaux, de la caisse de retraite et des vacances, le défaut de retenir à la source les cotisations syndicales et la prétendue infraction aux dispositions prévues à la convention collective quant à la sous-traitance et à l'embauchage.

Outre les dossiers reçus, 224 dossiers avaient été reportés de l'exercice 1997-1998. Sur un total de 1 283 dossiers traités, 473 ont été menés à terme; la Commission a admis 67 d'entre eux, huit ont été rejetés, 396 réglés, deux retirés et l'instance a été ajournée sine die dans 556 cas, alors que 254 autres demeuraient en suspens le 31 mars 1999.

Dans 396 des 473 dossiers terminés, soit 83,7 pour 100, il y a eu règlement à l'amiable ou retrait du grief, grâce à l'intervention des agents des relations de travail. (Tableau 4)

REQUÊTES ET PLAINTES DIVERSES

Convictions religieuses – Dérogation aux dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale

La Commission a traité, en vertu de l'article 52 de la Loi, dix (10) requêtes visant à faire exempter certains employés de l'observance des dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale en raison de leurs convictions religieuses. Une requête a été réglée, deux ont été rejetées et les sept autres demeuraient en suspens le 31 mars 1999.

Expiration prématurée d'une convention collective

Quinze (15) requêtes relatives à l'expiration prématurée d'une convention collective ont été traitées en vertu du paragraphe 58 (3) de la Loi. L'autorisation a été accordée dans 13 des cas, un dossier a été clos et l'autre retiré.

État financier du syndicat

Onze (11) plaintes, traitées en vertu de l'article 92 de la Loi, invoquaient le manquement du syndicat à son obligation de fournir à ses membres une copie de son état financier vérifié. L'instance a été ajournée sine die dans deux de ces dossiers, tandis que les neuf autres demeuraient en suspens le 31 mars 1999.

Conflit de juridiction

Cinquante (50) plaintes, traitées en vertu de l'article 99 de la Loi, mettaient en cause la juridiction du syndicat quant à l'affectation du travail. Il y a eu affectation du travail litigieux par la Commission dans huit dossiers, sept autres ont été rejetés, cinq retirés, un autre clos et l'instance a été ajournée sine die dans quatre d'entre eux, tandis que les 25 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1999.

Détermination de la qualité d'employé

La Commission a statué, en vertu du paragraphe 114 (2) de la Loi, sur 46 requêtes sollicitant une décision quant à la classification d'une personne en tant qu'employé au sens de la Loi. Trois dossiers ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail. Il y a eu détermination par la Commission dans neuf dossiers, trois ont été rejetés, deux retirés, deux clos et l'instance a été ajournée sine die dans trois autres. Les 24 derniers dossiers demeuraient en suspens le 31 mars 1999.

Renvoi par le ministre du Travail

En 1998-1999, la Commission a statué sur six dossiers qui lui avaient été renvoyés par le ministre en vertu de l'article 115 de la Loi, relativement à des opinions ou questions ayant trait au pouvoir du ministre de désigner un conciliateur aux termes de l'article 18 ou un arbitre aux termes de l'article 48 ou 49 de ladite Loi. L'instance a été ajournée sine die dans deux dossiers et les autres demeuraient en suspens le 31 mars 1999.

La Commission a également statué sur neuf dossiers qui lui avaient été renvoyés par le ministre en vertu du paragraphe 3 (2) de la *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*. Deux dossiers ont été rejetés et deux autres réglés, l'instance a été ajournée sine die dans un autre dossier et les quatre derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1999.

Déclaration de mise en tutelle

Au cours de l'exercice, quatre déclarations signalant la mise en tutelle d'un syndicat local ont été déposées auprès de la Commission.

Arbitrage de la première convention collective

En 1998-1999, la Commission a traité 20 requêtes lui demandant de confier à l'arbitrage le règlement d'une première convention collective. Une ordonnance a été rendue dans deux dossiers, trois ont été réglés, deux rejetés, l'instance a été ajournée sine die dans cinq autres et les huit derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1999.

Détermination du secteur dans l'industrie de la construction

La Commission a statué, en vertu de l'article 166, sur trois requêtes lui demandant de déterminer si certains travaux de construction relevaient ou non du secteur industriel, commercial et institutionnel. Un dossier a été rejeté et les deux autres demeuraient en suspens le 31 mars 1999.

Loi sur la santé et la sécurité au travail

En 1998-1999, la Commission a reçu 87 plaintes en vertu de l'article 50 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, alléguant le congédiement ou la prise de mesures disciplinaires illicites parce que le travailleur avait agi conformément à la Loi. Cinquante (50) dossiers avaient été reportés de l'exercice 1997-1998.

Du total des 137 dossiers traités, 82 ont été menés à terme. Parmi ces derniers, 61 ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail (tableau 4). Quatre dossiers ont été admis, 17 ont été rejetés, l'instance a été ajournée sine die dans 11 autres et les 44 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1999.

Loi sur la négociation collective dans les collèges

En 1998-1999, la Commission a statué sur trois plaintes en vertu de l'article 77 de la *Loi sur la négociation collective dans les collèges*. Un dossier a été rejeté et les deux autres demeuraient en suspens le 31 mars 1999.

La Commission a statué, en vertu de l'article 82 de la Loi, sur deux requêtes sollicitant une décision sur la classification de certaines personnes en tant qu'employés au sens de la Loi. Un dossier a été admis et l'autre rejeté.

Le tableau 1 présente des statistiques sur les dossiers déposés en vertu de la *Loi sur la négociation collective dans les collèges* et à l'égard desquels la Commission a statué.

Appels en vertu de la Loi sur les normes d'emploi

La *Loi sur les normes d'emploi* vise le respect des droits des travailleurs dans les lieux de travail, à l'égard notamment du salaire minimum, des heures de travail, du temps supplémentaire, des congés et jours fériés payés et des questions relatives au licenciement et à l'indemnité de cessation d'emploi. Les arbitres et arbitres de griefs de la Commission entendent les appels des décisions rendues par les agents des normes d'emploi en rapport avec ces types de questions. En juin 1998, la *Loi sur les normes d'emploi* a été modifiée en vue du transfert de cette compétence des arbitres et des arbitres de griefs aux vice-présidents de la Commission.

En 1998-1999, la Commission a statué sur 1 547 appels : parmi les 832 dossiers terminés, 71 ont été admis, 285 rejetés, 431 réglés, 35 clos et dix retirés. L'instance a été ajournée sine die dans 143 dossiers et 572 autres demeuraient en suspens le 31 mars 1999. (Tableau 1)

Appels en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements visent à assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans les lieux de travail. Des inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail font enquête sur les infractions à la Loi, tandis que l'arbitre des questions de santé et de sécurité au travail entend les appels des décisions ou des ordonnances rendues par les inspecteurs. En juin 1998, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* a été modifiée en vue du transfert de cette compétence des arbitres des questions de santé et de sécurité au travail aux vice-présidents de la Commission.

En 1998-1999, la Commission a statué sur 404 appels. Au nombre des 138 dossiers terminés, sept appels ont été admis, 45 rejetés, 59 réglés, 21 retirés et six clos. L'instance a été ajournée sine die dans 45 dossiers et 221 autres demeuraient en suspens le 31 mars 1999. (Tableau 1)

Requêtes en vertu de la Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public

La *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public* établissait un régime distinct de succession aux qualités à l'égard des situations soulevées par la restructuration et les fusions dans le secteur parapublic. La Loi confère à la Commission le pouvoir de déterminer de nouvelles configurations d'unités de négociation, de désigner de nouveaux agents négociateurs et de régler d'autres questions de négociation collective qui sont afférentes à la fusion de municipalités, à la modification de conseils scolaires et à la restructuration d'hôpitaux.

En 1998-1999, la Commission a reçu 126 requêtes en vertu de la *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*. Vingt-neuf (29) requêtes avaient été reportées de l'exercice précédent.

Dans 57 des 73 dossiers terminés, un scrutin de représentation a été tenu afin de déterminer l'agent négociateur et l'unité ou les unités appropriées. Parmi les 155 dossiers traités, 56 ont été admis, cinq rejetés, 58 réglés et l'instance a été ajournée sine die dans cinq autres, tandis que les 31 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 1999.

XI ACTIVITÉS DES TRIBUNAUX, 1998-1999

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, la Cour de justice de l'Ontario (Division générale) (Cour divisionnaire) a statué sur 15 requêtes en révision judiciaire. Huit de ces requêtes ont été rejetées, quatre retirées et trois admises. Dans un des dossiers, ultérieurement rejeté, une demande de suspension de la décision de la Commission a également été rejetée. Une motion en annulation d'une requête en révision judiciaire a été rejetée.

La Cour d'appel de l'Ontario a admis un appel d'une décision de la Cour divisionnaire et a rejeté deux motions en autorisation d'appel.

La Cour suprême du Canada a rejeté deux motions en autorisation d'appel de décisions de la Cour d'appel et elle a accordé l'autorisation dans deux autres dossiers.

Le 31 mars 1999, 31 dossiers de la Commission des relations de travail demeuraient en suspens aux trois paliers de tribunal.

Toutes les décisions judiciaires portant sur des affaires qui mettent en cause la Commission des relations de travail de l'Ontario sont publiées dans le bimestriel *Reports* de la Commission.

XII TABLEAUX STATISTIQUES, 1998-1999

Les statistiques suivantes reflètent les activités de la Commission des relations de travail pendant l'exercice financier 1998-1999.

Tableau 1

Ensemble des requêtes et des plaintes reçues, terminées et en suspens
Exercice financier 1998-1999

Type de dossier	Nombre de dossiers			Dossiers terminés – Exercice financier 1998-1999							
	Total	En suspens le 1er avril 1998	Reçus Exercice 1998-1999	Total	Admis*	Rejetés	Clos	Retirés	Réglés	Sine die	En suspens le 31 mars 1999
Total	6,899	2,398	4,501	3,469	804	874	50	70	1,620	1,089	2,341
ACCRÉDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	887	195	692	665	415	177	0	3	70	42	180
DÉCLARATION DE LA RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER	226	63	163	155	85	49	0	3	18	5	66
RÉVOCATION DE L'ACCRÉDITATION	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2
DÉCLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	7	2	5	1	1	0	0	0	0	0	6
DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	374	182	192	124	28	7	0	0	89	45	205
DÉCLARATION OU DÉCISION - GRÈVE ILLICITE	56	9	47	16	1	1	0	9	5	28	12
DÉCLARATION OU DÉCISION - LOCK-OUT ILLICITE	10	3	7	3	0	0	0	0	3	3	4
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	8	2	6	2	0	0	0	1	1	2	4
INFRACTION À LA LOI	1,582	558	1,024	753	17	253	3	12	468	178	651
DROIT D'ACCÈS	2	2	0	0	0	0	0	0	0	1	1
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SÉCURITÉ SYNDICALE	10	2	8	3	0	2	0	0	1	0	7
EXPIRATION PRÉMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	15	1	14	15	13	0	1	1	0	0	0
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	11	8	3	0	0	0	0	0	0	2	9
CONFLIT DE JURIDICTION	50	28	22	21	8	7	1	5	0	4	25
RENVOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	46	19	27	19	9	3	2	2	3	3	24
RENVOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE	14	3	11	4	0	2	0	0	2	3	7
CONSTRUCTION	1,283	224	1,059	473	67	8	0	2	396	556	254
PLAINTE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	137	50	87	82	4	17	0	0	61	11	44
ORDRE DE RÈGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	20	5	15	7	2	2	0	0	3	5	8
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	3	0	3	1	0	1	0	0	0	0	2
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES**	24	5	19	18	9	9	0	0	0	2	4
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1,547	789	758	832	71	285	35	10	431	143	572
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	404	216	188	138	7	45	6	21	59	45	221
PLAINTE EN VERTU DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT ÉQUITABLE DES PARENTS ET DES EMPLOYÉS	1	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0
REQUÊTE EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION	23	1	22	17	11	1	2	1	2	6	0
REQUÊTE EN VERTU DE LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC	104	29	75	68	56	5	0	0	7	5	31
REQUÊTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
REQUÊTE RELATIVE À UN SCRUTIN AUX TERMES DES FONDS COMMUNAUTAIRES D'INVESTISSEMENT DANS LES PETITES ENTREPRISES, MINISTÈRE DES FINANCES	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1

* Comprend les dossiers où la demande a été admise ou une détermination a été rendue par la Commission.

** S'agissant de scrutins sur les dernières offres, « Admis » indique l'acceptation des offres et « Rejetés » indique leur rejet.

Tableau 2

Requêtes et plaintes reçues et terminées
Exercices financiers de 1994-1995 à 1998-1999

Type de dossier	Nombre de dossiers reçus, exercice financier						Nombre de dossiers terminés, exercice financier					
	Total	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	Total	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Total	22,853	4,732	4,232	4,365	5,023	4,501	15,915	3,468	2,854	2,904	3,223	3,418
ACCRÉDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	3,982	1,077	797	683	733	692	3,730	985	760	656	664	665
INTÉGRATION D'UNITÉS DE NÉGOCIATION	253	115	138	0	0	0	197	71	115	10	1	0
DÉCLARATION DE LA RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER	920	145	251	193	168	163	803	115	154	228	151	155
RÉVOCATION DE L'ACCRÉDITATION	4	0	2	1	0	1	2	0	1	1	0	0
DÉCLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	112	15	64	0	28	5	306	216	51	12	26	1
DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	1,202	307	234	241	228	192	817	194	163	143	193	124
REQUÊTE RELATIVE À LA SUCCESSION AUX QUALITÉS (TRANSFERTS DE LA COURONNE)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DÉCLARATION OU DÉCISION - GRÈVE ILLICITE	155	19	21	33	35	47	77	14	9	25	13	16
DÉCLARATION OU DÉCISION - LOCK-OUT ILLICITE	32	3	5	11	6	7	18	2	3	6	4	3
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	23	5	4	5	3	6	15	5	3	0	5	2
INFRACTION À LA LOI	5,316	1,216	1,111	966	999	1,024	4,027	933	806	807	728	753
DROIT D'ACCÈS	8	4	1	0	3	0	6	4	1	0	1	0
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SÉCURITÉ SYNDICALE	45	8	14	12	3	8	37	6	8	13	7	3
EXPIRATION PRÉMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	86	16	24	12	20	4	84	4	5	2	8	5
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	28	6	6	7	6	3	14	3	5	4	2	0
CONFLIT DE JURIDICTION	157	36	32	32	35	22	115	29	20	22	23	21
RENVOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	147	39	35	27	19	27	103	17	28	22	17	19
RENVOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE	52	10	6	15	10	11	49	15	10	8	12	4
RENVOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	6,174	1,574	1,335	1,180	1,026	1,059	2,895	725	576	589	532	473
PLAINTE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	542	98	110	141	106	87	445	89	72	110	92	82
LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3	2	1	0	0	0	3	0	3	0	0	0
PLAINTE EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	1	0	0	1	0	0	2	1	0	1	0	0
ORDRE DE RÈGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	76	14	15	18	14	15	49	10	12	9	11	7
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	5	1	0	0	1	3	4	0	2	1	0	1
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES	110	22	26	26	17	19	104	20	27	24	15	18
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	2,467	0	0	518	1,191	758	1,504	0	0	188	484	832
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	772	0	0	243	341	188	375	0	0	13	224	138
PLAINTE EN VERTU DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT ÉQUITABLE DES PARENTS ET DES EMPLOYÉS	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1
REQUÊTE EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION	23	0	0	0	1	22	17	0	0	0	0	17
REQUÊTE EN VERTU DE LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC	104	0	0	0	29	75	68	0	0	0	0	68
REQUÊTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
REQUÊTE RELATIVE À UN SCRUTIN AUX TERMES DES FONDS COMMUNAUTAIRES D'INVESTISSEMENT DANS LES PETITES ENTREPRISES, MINISTÈRE DES FINANCES	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0

Tableau 3

Activités des agents des relations de travail à l'égard des dossiers traités*

Exercice financier 1998-1999

Type de dossier	Total Dossiers affectés	Dossiers dans lesquels les activités sont terminées						
			Réglés					
		Total	Nombre	Pourcentage	Soumis à la Commission	Sine die	En suspens
Total	2,740	1,414	1,213	85.8	201	605	721
ACCRÉDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	687	543	473	87.1	70	26	118
Certificat provisoire	2	2	1	50.0	1	0	0
Autres requêtes	685	541	472	87.2	69	26	118
INFRACTION À LA LOI	915	405	338	83.5	67	93	417
RENVOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	18	6	4	66.7	2	1	11
RENVOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1,037	407	348	85.5	59	482	148
PLAINTE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	83	53	50	94.3	3	3	27

* Comprend tous les dossiers affectés aux agents des relations de travail, qu'ils aient ou non été terminés à la fin de l'exercice.

Tableau 4

Règlements effectués grâce à l'intervention des agents des relations de travail dans les dossiers terminés*
Exercice financier 1998-1999

Type de dossier	Total Terminés	Règlements effectués grâce à l'intervention des agents — Nombre	Règlements effectués grâce à l'intervention des agents — Pourcentage des dossiers terminés
Total	1327	927	69.9
INFRACTION À LA LOI	753	467	62.0
RENVOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	19	3	15.8
RENVOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	473	396	83.7
PLAINTE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIIL	82	61	74.4

* Comprend uniquement les dossiers dans lesquels des agents des relations de travail ont joué un rôle prépondérant à l'égard du traitement. Les chiffres renvoient aux dossiers terminés pendant l'exercice et ne doivent pas être confondus avec les données relatives aux mêmes types de dossiers du tableau 3. Le tableau 3 porte sur les nouveaux dossiers affectés aux agents des relations de travail pendant l'exercice, qu'ils aient ou non été terminés à la fin de cet exercice.

Tableau 5

Résultats des scrutins de représentation tenus*
Exercice financier 1998-1999

Type de dossier	Nombre de scrutins	Employés admissibles	Bulletins remis Total	Bulletins remis En faveur des syndicats
Total	748	44,926	35,539	18,054
Accréditation	653	41,818	33,199	17,323
Non-construction				
Un syndicat	490	39,625	31,157	16,310
Deux syndicats	9	335	214	206
Construction				
Un syndicat	145	1,432	1,453	466
Deux syndicats	9	426	375	341
Révocation du droit de négocier				
Un syndicat	92	2,935	2,202	604
Employeur qui succède				
Un syndicat	1	20	11	0
Deux syndicats	2	153	127	127

* Renvoie à tous les scrutins de représentation tenus et dépouillés pendant l'exercice, que les dossiers aient ou non été terminés pendant cet exercice.

Tableau 6

Résultats des scrutins de représentation quant aux dossiers terminés*

Exercice financier 1998-1999

	Nombre de scrutins			Électeurs admissibles			Bulletins remis			En faveur du syndicat		
					Votes			Votes			Votes	
Type de dossier	Total	Req. Adm.**	Req. Rej.**	Total	Adm.	Rej.	Total	Adm.	Rej.	Total	Adm.	Rej.
Total	677	488	189	38,891	24,761	14,130	32,609	20,779	11,830	16,628	12,177	4,451
Accréditation	589	417	172	35,998	23,197	12,801	30,159	19,477	10,682	15,618	11,831	3,787
Non-construction												
Un syndicat	473	340	133	33,966	21,784	12,182	27,511	17,423	10,088	14,217	10,675	3,542
Deux syndicats	12	8	4	800	648	152	1,402	1,286	116	671	563	108
Construction												
Un syndicat	94	64	30	791	395	396	856	439	417	378	290	88
Deux syndicats	10	5	5	441	370	71	390	329	61	352	303	49
Révocation												
Un syndicat	81	67	14	2,054	1,075	979	1,736	891	845	689	210	479
Employeur qui succède												
Un syndicat	3	1	2	206	21	185	177	20	157	49	9	40
Deux syndicats	4	3	1	633	468	165	537	391	146	272	127	145

* Renvoie aux derniers scrutins de représentation tenus quant aux dossiers terminés pendant l'exercice financier. Le présent tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 5, qui renvoie à tous les scrutins de représentation tenus pendant l'exercice, que les dossiers aient ou non été terminés pendant cet exercice.

** Requêtes admises ou Requêtes rejetées.

Tableau 7

Délai nécessaire au traitement des requêtes et des plaintes terminées, selon les principaux types de dossiers, exercice financier 1998-1999

	Total des dossiers		Accréditation		Infraction à la Loi		Grief dans l'industrie de la construction		Autres	
Délai (jours civils)	Terminés	% cumul.	Terminés	% cumul.	Terminés	% cumul.	Terminés	% cumul.	Terminés	% cumul.
Total	3,469	100.0	665	100.0	753	100.0	473	100.0	1,527	100.0
Moins de 8 jours	124	3.6	18	2.7	41	5.4	13	2.7	52	3.3
8-14 jours	239	10.5	18	5.4	53	12.5	122	28.5	46	6.2
15-21 jours	377	21.3	161	29.6	27	16.1	122	54.3	67	10.4
22-28 jours	312	30.3	162	54.0	30	20.1	48	64.5	72	15.0
29-35 jours	183	35.6	59	62.9	33	24.4	45	74.0	46	17.9
36-42 jours	120	39.1	38	68.6	33	28.8	11	76.3	38	20.3
43-49 jours	91	41.7	28	72.8	28	32.5	7	77.8	28	22.1
50-56 jours	70	43.7	11	74.4	24	35.7	9	79.7	26	23.8
57-63 jours	77	45.9	17	77.0	33	40.1	2	80.1	25	25.3
64-70 jours	72	48.0	9	78.3	29	44.0	5	81.2	29	27.2
71-77 jours	65	51.3	4	78.9	25	47.3	5	82.2	82	32.4
78-84 jours	80	53.6	15	81.2	26	50.7	2	82.7	37	34.7
85-91 jours	47	55.0	2	81.5	16	52.9	3	83.3	26	36.4
92-98 jours	61	56.7	5	82.3	29	56.7	4	84.1	23	37.8
99-105 jours	54	58.3	4	82.9	18	59.1	2	84.6	30	39.0
106-126 jours	143	62.4	14	85.0	40	64.4	9	86.5	80	44.8
127-147 jours	125	66.0	10	86.5	41	69.9	2	86.9	72	49.4
148-168 jours	120	69.5	10	88.0	26	73.3	6	88.2	78	54.3
Plus de 168 jours	1,058	100.0	80	100.0	201	100.0	56	100.0	721	100.0

Tableau 8

Répartition selon le syndicat des requêtes en accréditation reçues et terminées

Exercice financier 1998-1999

Syndicat	Nombre de requêtes reçues	Nombre de requêtes terminées			
		Total	Accré-ditation	Rejet	Retrait
Total des syndicats	692	665	414	185	66
ASSOC. DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	13	13	11	2	0
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	7	5	1	3	1
CHARPENTIERS EN FER	6	7	4	1	2
CHARPENTIERS ET MENUISIERS	43	31	17	11	3
CHAUDRONNIERS	1	2	2	0	0
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	2	3	2	1	0
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	26	24	20	4	0
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	5	4	3	1	0
EMPLOYÉS D'HÔTEL	8	8	5	3	0
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	9	9	8	0	1
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	2	3	2	0	1
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	3	2	2	0	0
IWA – CANADA	9	11	4	7	0
JOURNALIERS	85	78	37	25	16
MACHINISTES	5	4	2	2	0
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION - INTERNAT.	21	18	8	5	5
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION CANADIENS	58	58	43	10	5
MÉTALLURGISTES UNIS	52	49	32	14	3
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	23	23	14	8	1
PEINTRES EN BÂTIMENT	6	6	4	1	1
PLÂTRIERS	5	2	0	0	2
PLOMBIERS	19	19	8	5	6
POSTIERS	1	2	2	0	0
PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ALLIÉS	1	1	1	0	0
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	8	7	5	2	0
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	26	29	23	5	1
SYNDICAT DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	3	2	1	1	0
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	13	5	1	1	3
SYNDICAT LOCAL INDÉPENDANT	5	5	0	3	2
TEAMSTERS	42	40	27	10	3
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	41	45	23	20	2
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	11	12	8	4	0
TRAVAILLEURS DE LA BOULANGERIE ET DU TABAC	1	1	0	1	0
TRAVAILLEURS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	3	4	4	0	0
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	3	3	2	1	0
TRAVAILLEURS DES SERVICES - INTERNAT.	40	42	30	7	5
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES DE L'ONTARIO	6	8	6	0	2
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	5	4	1	3	0
TRAVAILLEURS DU TRANSPORT (INTERNAT.)	2	2	1	1	0
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	46	41	27	14	0
UNION DES TYPOGRAPHES	3	3	3	0	0
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	24	30	20	9	1

Tableau 9

Répartition selon l'industrie des requêtes en accréditation reçues et terminées

Exercice financier 1998-1999

Industrie	Nombre de requêtes reçues	Nombre de requêtes terminées: Total	Accré-ditation	Rejet	Retrait
Total des industries	692	665	414	185	66
Fabrication	134	127	71	48	8
ALIMENTS ET BOISSONS	12	10	5	5	0
BOIS	16	15	6	7	2
CAOUTCHOUC ET MATIÈRES PLASTIQUES	7	6	4	2	0
CUIR	1	1	1	0	0
HABILLEMENT	1	1	1	0	0
IMPRESSION ET ÉDITION	13	12	10	2	0
MACHINERIE	1	0	0	0	0
MATÉRIEL DE TRANSPORT	21	21	10	7	4
MÉTAUX OUVRÉS	9	8	7	1	0
MEUBLES ET ARTICLES D'AMEUBLEMENT	4	3	1	2	0
MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	4	5	2	2	1
PAPIER	4	4	3	1	0
PÉTROLE ET CHARBON	1	1	0	1	0
PRODUITS CHIMIQUES	6	6	2	3	1
PRODUITS ÉLECTRIQUES	5	3	1	2	0
PRODUITS MÉTALLIQUES DE PREMIÈRE TRANSFORMATION	5	4	4	0	0
TEXTILES	1	2	1	1	0
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	23	25	13	12	0
Non-fabrication	558	538	343	137	58
ADMINISTRATION MUNICIPALE	29	26	20	3	3
AGENCES IMMOBILIÈRES ET SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	5	5	3	1	1
COMMERCE DE DÉTAIL	38	37	19	16	2
COMMERCE DE GROS	5	7	4	3	0
CONSTRUCTION	174	145	70	45	30
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	30	29	20	5	4
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	15	14	13	0	1
ENTREPOSAGE	10	10	7	3	0
EXPLOITATION MINIÈRE ET CARRIÈRES	2	3	2	1	0
FINANCES ET ASSURANCES	5	5	4	0	1
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	30	30	16	14	0
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	108	110	82	23	5
SERVICES DE GESTION	1	2	1	1	0
SERVICES D'ORGANISATION DES LOISIRS	10	12	8	3	1
SERVICES PERSONNELS	14	10	10	0	0
TRANSPORT	11	12	9	3	0
AUTRES SERVICES	71	81	55	16	10

Tableau 10

Taille des unités de négociation – requêtes en accréditation admises
Exercice financier 1998-1999

	Total		Construction**		Non-construction	
N^bre d'employés*	N^bre de requêtes	N^bre d'employés	N^bre de requêtes	N^bre d'employés	N^bre de requêtes	N^bre d'employés
Total	415	27,299	72	832	343	26,467
0-9 employés	133	629	53	242	80	387
10-19 employés	91	1,259	12	159	79	1,100
20-39 employés	80	2,210	4	88	76	2,122
40-99 employés	61	3,625	2	121	59	3,504
100-199 employés	32	4,235	0	0	32	4,235
200-499 employés	13	3,920	1	222	12	3,698
500 employés ou plus	5	11,421	0	0	5	11,421

* Renvoie au nombre total d'employés compris dans une ou plusieurs unités de négociation accréditées lors d'une requête. Au total, 416 unités de négociation ont été accréditées à la suite des 415 requêtes en accréditation admises.

** Renvoie aux dossiers traités en vertu des dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction. Ce chiffre ne doit pas être confondu avec celui du tableau 9, qui englobe toutes les requêtes mettant en cause des employeurs de la construction, qu'elles aient été ou non traitées selon les dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction.

Tableau 11

Délai nécessaire au traitement des requêtes en accréditation admises*
Exercice financier 1998-1999

	Total des accréditations		Non-construction		Construction	
Jours civils (y compris les ajournements demandés par les parties)	Nombre	% cumul.	Nombre	% cumul.	Nombre	% cumul.
Total	415	100.0	343	100.0	72	100.0
Moins de 8 jours	0	0.0	0	0.0	0	0.0
8-14 jours	1	0.2	1	0.3	0	0.0
15-21 jours	103	25.2	94	27.7	9	12.9
22-28 jours	119	54.0	104	58.0	15	34.3
29-35 jours	42	64.2	35	68.2	7	44.3
36-42 jours	28	70.9	24	75.2	4	50.0
43-49 jours	20	75.8	19	80.8	1	51.4
50-56 jours	10	78.2	9	83.4	1	52.9
57-63 jours	12	81.1	10	86.3	2	55.7
64-70 jours	5	82.3	3	87.2	2	58.6
71-77 jours	3	83.1	3	88.0	0	58.6
78-84 jours	10	85.5	6	89.8	4	64.3
85-91 jours	1	85.7	1	90.1	0	64.3
92-98 jours	2	86.2	2	90.7	0	64.3
99-105 jours	3	86.9	1	91.0	2	67.1
106-126 jours	7	88.6	6	92.7	1	68.6
127-147 jours	6	89.6	2	93.3	4	72.2
148-168 jours	8	91.5	5	94.8	3	76.3
Plus de 168 jours	35	100.0	18	100.0	17	100.0

* Renvoie uniquement aux requêtes admises. Ce tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 7, qui porte sur toutes les requêtes en accréditation terminées pendant l'exercice, peu importe le mode de clôture.

Tableau 12

Statut selon l'industrie des employés compris dans les unités de négociation accréditées

Exercice financier 1998-1999

Industrie	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temp plein et temps partiel		Total des employés Sans exclusions indiquées	
	N^bre	Empl.	N^bre	Empl.	N^bre	Empl.	N^bre	Empl.	N^bre	Empl.
Total des industries	416	27,299	16	1,032	7	263	48	3,319	345	22,685
Fabrication	71	4,593	6	338	1	4	15	1,186	49	3,065
ALIMENTS ET BOISSONS	5	145	0	0	0	0	1	91	4	54
BOIS	6	509	0	0	0	0	2	153	4	356
CAOUTCHOUC ET MATIÈRES PLASTIQUES	4	106	1	11	0	0	1	20	2	75
CUIR	1	140	0	0	0	0	0	0	1	140
HABILLEMENT	1	5	0	0	0	0	0	0	1	5
IMPRESSION ET ÉDITION	10	274	1	47	1	4	3	74	5	149
MATÉRIEL DE TRANSPORT	10	1,101	1	136	0	0	5	517	4	448
MÉTAUX OUVRÉS	7	339	1	48	0	0	1	8	5	283
MEUBLES ET ARTICLES D'AMEUBLEMENT	1	302	0	0	0	0	0	0	1	302
MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	2	151	0	0	0	0	1	25	1	126
PAPIER	3	109	0	0	0	0	0	0	3	109
PRODUITS CHIMIQUES	2	329	0	0	0	0	1	298	1	31
PRODUITS ÉLECTRIQUES	1	10	0	0	0	0	0	0	1	10
PRODUITS MÉTALLIQUES DE PREMIÈRE TRANSFORMATION	4	163	2	96	0	0	0	0	2	67
TEXTILES	1	132	0	0	0	0	0	0	1	132
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	13	778	0	0	0	0	0	0	13	778
Non-fabrication	345	22,706	10	694	6	259	33	2,133	296	19,620
ADMINISTRATION MUNICIPALE	20	539	1	309	0	0	4	80	15	150
AGENCES IMMOBILIÈRES ET SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	3	35	0	0	0	0	0	0	3	35
COMMERCE DE DÉTAIL	19	963	2	192	0	0	0	0	17	771
COMMERCE DE GROS	4	95	1	57	0	0	0	0	3	38
CONSTRUCTION	72	874	0	0	0	0	1	23	71	851
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	21	7,213	1	65	1	13	3	390	16	6,745
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	13	4,244	1	10	0	0	2	12	10	4,222
ENTREPOSAGE	7	173	0	0	0	0	1	20	6	153
EXPLOITATION MINIÈRE ET CARRIÈRES	2	868	0	0	0	0	2	868	0	0
FINANCES ET ASSURANCES	4	69	0	0	0	0	0	0	4	69
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	16	1,089	0	0	0	0	5	194	11	895
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	82	4,006	1	40	3	61	5	249	73	3,656
SERVICES DE GESTION	1	4	0	0	0	0	0	0	1	4
SERVICES D'ORGANISATION DES LOISIRS	8	188	2	10	0	0	2	125	4	53
SERVICES PERSONNELS	10	180	1	11	0	0	1	13	8	156
TRANSPORT	9	202	0	0	0	0	1	10	8	192
AUTRES SERVICES	54	1,964	0	0	2	185	6	149	46	1,630

Tableau 13

Ventilation selon le syndicat des employés à temps plein et à temps partiel compris dans les unités de négociation accréditées
Exercice financier 1998-1999

Syndicat	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel		Total empl. sans exclusions indiquées	
	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.
Total des syndicats	416	27,299	16	1,032	7	263	48	3,319	345	22,685
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	1	5	0	0	0	0	0	0	1	5
ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	11	345	0	0	0	0	0	0	11	345
CHARPENTIERS EN FER	4	15	0	0	0	0	0	0	4	15
CHARPENTIERS ET MENUISIERS	17	134	0	0	0	0	0	0	17	134
CHAUDRONNIERS	2	14	0	0	0	0	0	0	2	14
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	2	400	0	0	0	0	1	385	1	15
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	20	830	0	0	2	148	1	12	17	670
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	3	16	2	10	0	0	0	0	1	6
EMPLOYÉS D'HÔTEL	5	373	0	0	0	0	1	55	4	318
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	8	348	0	0	0	0	0	0	8	348
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	2	40	0	0	0	0	1	23	1	17
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	2	21	0	0	1	4	1	17	0	0
IWA – CANADA	4	100	0	0	0	0	1	14	3	86
JOURNALIERS	37	721	0	0	0	0	4	65	33	656
MACHINISTES	2	59	0	0	0	0	0	0	2	59
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION - INTERNAT.	8	60	0	0	0	0	0	0	8	60
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION CANADIENS	5	182	0	0	0	0	0	0	5	182
MÉTALLURGISTES UNIS	33	7,335	3	226	0	0	0	0	30	7,109
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	14	100	1	10	0	0	1	2	12	88
PEINTRES EN BÂTIMENT	4	51	0	0	0	0	0	0	4	51
PLOMBIERS	8	51	0	0	0	0	0	0	8	51
POSTIERS	2	42	0	0	0	0	0	0	2	42
PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ ALLIÉS	1	14	0	0	0	0	0	0	1	14
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	43	6,269	1	309	1	13	9	476	32	5,471
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	23	985	0	0	0	0	4	329	19	656
SYNDICAT DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	1	54	0	0	0	0	1	54	0	0
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	2	7	0	0	0	0	0	0	2	7
TEAMSTERS	27	696	2	59	0	0	2	101	23	536
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	23	2,684	4	305	0	0	6	1,091	13	1,288
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	8	242	0	0	2	45	2	22	4	175
TRAVAILLEURS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	4	196	0	0	0	0	4	196	0	0
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	2	55	0	0	1	53	0	0	1	2
TRAVAILLEURS DES SERVICES - INTERNAT.	30	2,183	1	11	0	0	3	265	26	1,907
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES DE L'ONTARIO	6	62	0	0	0	0	0	0	6	62
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	1	115	0	0	0	0	0	0	1	115
TRAVAILLEURS DU TRANSPORT (INTERNAT.)	1	10	0	0	0	0	1	10	0	0
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	27	1,227	1	62	0	0	0	0	26	1,165
UNION DES TYPOGRAPHES	3	43	0	0	0	0	0	0	3	43
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	20	1,215	1	40	0	0	5	202	14	973

Tableau 14

Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon l'industrie

Exercice financier 1998-1999

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.
Total des industries	416	27,299	285	20,446	12	436	29	1,317	6	175	84	4,925
Fabrication	71	4,593	55	3,642	3	47	0	0	1	4	12	900
ALIMENTS ET BOISSONS	5	145	5	145	0	0	0	0	0	0	0	0
BOIS	6	509	6	509	0	0	0	0	0	0	0	0
CAOUTCHOUC ET MATIÈRES PLASTIQUES	4	106	3	40	0	0	0	0	0	0	1	66
CUIR	1	140	1	140	0	0	0	0	0	0	0	0
HABILLEMENT	1	5	0	0	1	5	0	0	0	0	0	0
IMPRESSION ET ÉDITION	10	274	7	264	0	0	0	0	1	4	2	6
MATÉRIEL DE TRANSPORT	10	1,101	8	1,034	1	7	0	0	0	0	1	60
MÉTAUX OUVRÉS	7	339	6	300	0	0	0	0	0	0	1	39
MEUBLES ET ARTICLES D'AMEUBLEMENT	1	302	0	0	0	0	0	0	0	0	1	302
MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	2	151	2	151	0	0	0	0	0	0	0	0
PAPIER	3	109	2	74	1	35	0	0	0	0	0	0
PRODUITS CHIMIQUES	2	329	2	329	0	0	0	0	0	0	0	0
PRODUITS ÉLECTRIQUES	1	10	1	10	0	0	0	0	0	0	0	0
PRODUITS MÉTALLIQUES DE PREMIÈRE TRANSFORMATION	4	163	3	126	0	0	0	0	0	0	1	37
TEXTILES	1	132	1	132	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	13	778	8	388	0	0	0	0	0	0	5	390
Non-fabrication	345	22,706	230	16,804	9	389	29	1,317	5	171	72	4,025
ADMINISTRATION MUNICIPALE	20	539	15	479	2	6	0	0	0	0	3	54
AGENCES IMMOBILIÈRES ET SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	3	35	3	35	0	0	0	0	0	0	0	0
COMMERCE DE DÉTAIL	19	963	11	490	0	0	0	0	3	165	5	308
COMMERCE DE GROS	4	95	3	84	0	0	0	0	0	0	1	11
CONSTRUCTION	72	874	67	812	0	0	0	0	0	0	5	62
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	21	7,213	7	5,782	1	155	5	169	0	0	8	1,107
ÉLECTRICITÉ, GAZ ET EAU	13	4,244	7	4,044	3	187	0	0	2	6	1	7
ENTREPOSAGE	7	173	7	173	0	0	0	0	0	0	0	0
EXPLOITATION MINIÈRE ET CARRIÈRES	2	868	2	868	0	0	0	0	0	0	0	0
FINANCES ET ASSURANCES	4	69	2	10	1	8	0	0	0	0	1	51
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	16	1,089	8	278	0	0	0	0	0	0	8	811
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	82	4,006	45	2,600	1	30	21	1,012	0	0	15	364
SERVICES DE GESTION	1	4	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0
SERVICES D'ORGANISATION DES LOISIRS	8	188	7	184	0	0	0	0	0	0	1	4
SERVICES PERSONNELS	10	180	5	57	0	0	0	0	0	0	5	123
TRANSPORT	9	202	6	173	0	0	1	2	0	0	2	27
AUTRES SERVICES	54	1,964	34	731	1	3	2	134	0	0	17	1,096

Tableau 15

Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon le syndicat
Exercice financier 1998-1999

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.	Nbre	Empl.
Total des syndicats	416	27,299	286	20,446	12	436	28	1,317	6	175	84	4,925
ASSOC. DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	11	345	0	0	1	30	9	301	0	0	1	14
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	1	5	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0
CHARPENTIERS EN FER	4	15	4	15	0	0	0	0	0	0	0	0
CHARPENTIERS ET MENUISIERS	17	134	16	121	0	0	0	0	0	0	1	13
CHAUDRONNIERS	2	14	2	14	0	0	0	0	0	0	0	0
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	2	400	2	400	0	0	0	0	0	0	0	0
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	20	830	8	249	0	0	6	321	0	0	6	260
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	3	16	3	16	0	0	0	0	0	0	0	0
EMPLOYÉS D'HÔTEL	5	373	2	111	0	0	0	0	0	0	3	262
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	8	348	2	10	1	155	5	183	0	0	0	0
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	2	40	1	23	0	0	0	0	0	0	1	17
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	2	21	1	17	0	0	0	0	1	4	0	0
IWA – CANADA	4	100	4	100	0	0	0	0	0	0	0	0
JOURNALIERS	37	721	30	593	0	0	0	0	0	0	7	128
MACHINISTES	2	59	1	16	0	0	0	0	0	0	1	43
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION - NTERNAT.	8	60	6	51	1	5	0	0	0	0	1	4
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION CANADIENS	5	182	4	176	0	0	0	0	0	0	1	6
MÉTALLURGISTES UNIS	33	7,335	21	6,361	1	8	0	0	2	150	9	816
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ (FIOE)	14	100	11	68	2	25	0	0	0	0	1	7
PEINTRES EN BÂTIMENT	4	51	4	51	0	0	0	0	0	0	0	0
PLOMBIERS	8	51	7	40	0	0	0	0	0	0	1	11
POSTIERS	2	42	1	11	0	0	0	0	0	0	1	31
PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ALLIÉS	1	14	1	14	0	0	0	0	0	0	0	0
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	43	6,269	31	5,114	1	4	1	27	0	0	10	1,124
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	23	985	13	661	3	199	0	0	3	21	4	104
SYNDICAT DES COMMUNICATIONS GRAPHIQUES	1	54	1	54	0	0	0	0	0	0	0	0
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	2	7	2	7	0	0	0	0	0	0	0	0
TEAMSTERS	27	696	22	616	0	0	0	0	0	0	5	80
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	23	2,684	17	2,063	1	7	0	0	0	0	5	614
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	8	242	7	210	0	0	0	0	0	0	1	32

Tableau 15

Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon le syndicat
Exercice financier 1998-1999

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	N^{bre}	Empl.	N^{bre}	Empl.	N^{bre}	Empl.	N^{bre}	Empl.	N^{bre}	Empl.	N^{bre}	Empl.
Total des syndicats	416	27,299	286	20,446	12	436	28	1,317	6	175	84	4,925
TRAVAILLEURS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	4	196	1	97	0	0	0	0	0	0	3	99
TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE	2	55	1	2	0	0	0	0	0	0	1	53
TRAVAILLEURS DES SERVICES - INTERNAT.	30	2,183	20	1,437	0	0	2	20	0	0	8	726
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES DE L'ONTARIO	6	62	6	62	0	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	1	115	1	115	0	0	0	0	0	0	0	0
TRAVAILLEURS DU TRANSPORT (INTERNAT.)	1	10	0	0	0	0	0	0	0	0	1	10
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	27	1,227	18	775	1	3	1	14	0	0	7	435
UNION DES TYPOGRAPHES	3	43	2	34	0	0	1	9	0	0	0	0
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	20	1,215	12	737	0	0	3	442	0	0	5	36

3 1761 11547407 4